



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 avril 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

### Communications transmises, cas examinés, observations formulées et activités diverses menées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires\*

120<sup>e</sup> session (10-14 février 2020)

#### I. Communications

1. Entre ses 119<sup>e</sup> et 120<sup>e</sup> sessions, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté 27 cas à l'attention des pays suivants : Chine (1), Égypte (20), Pakistan (3), République arabe syrienne (1) et Venezuela (République bolivarienne du) (2).
2. À sa 120<sup>e</sup> session, le Groupe de travail a décidé de porter 205 cas de disparition forcée nouvellement signalés à l'attention de 13 États : Burundi (46), Bélarus (1), Chine (7), Égypte (10), Fédération de Russie (8), Inde (7), Pakistan (54), République arabe syrienne (33), République populaire démocratique de Corée (7), Sri Lanka (20), Turkménistan (1), Turquie (1) et Yémen (10).
3. Le Groupe de travail a également décidé de porter 11 cas nouvellement signalés de violations assimilables à des disparitions forcées commises par des acteurs non étatiques dans l'État de Palestine (4), en Ukraine (2) et au Yémen (5).
4. Le Groupe de travail a en outre élucidé 43 cas, concernant : l'Arabie Saoudite (3), la Chine (1), la Colombie (2), Djibouti (1), l'Égypte (15), la Jordanie (1), la Libye (1), le Pakistan (13), la République arabe syrienne (1), la Thaïlande (1), la Turquie (2), le Turkménistan (1) et le Viet Nam (1). Vingt-cinq cas ont été élucidés à la lumière d'informations reçues des Gouvernements et 18 autres à la lumière d'informations reçues d'autres sources.
5. Entre ses 119<sup>e</sup> et 120<sup>e</sup> sessions, le Groupe de travail a envoyé 34 communications, à titre individuel ou conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, à savoir : 15 appels urgents conjoints à l'Arabie saoudite (1), à la Chine (1), à l'Égypte (1), à la France (1), à l'Iraq (1), à l'Irlande (1), au Myanmar (1), aux Philippines (1), à la République démocratique populaire lao (1), à Singapour (1), à la Thaïlande (1), à la Turquie (2) et au Venezuela (République bolivarienne du) (1) ; une lettre d'allégation au Liban (1) et 16 lettres d'allégation conjointes à l'Algérie (1), à Bahreïn (1), au Bélarus (1), au Burkina Faso (1), à la Chine (1), à la Colombie (1), à l'Iran (République islamique d') (1), à la Libye (1), au Mexique (2), à la République de Corée (1), à la République populaire démocratique de Corée (1), à la République unie de Tanzanie (1), au Turkménistan (1), au

---

\* Les annexes au présent document sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.



Venezuela (République bolivarienne du) (1) et aux autorités de facto à Sanaa, au Yémen (1) ; et deux « autres lettres » à la Chine (1) et au Pakistan (1)<sup>1</sup>.

6. Le 24 septembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils appelaient la Chine à mettre immédiatement fin au harcèlement et à la surveillance de l'éminent avocat spécialiste des droits de l'homme, Jiang Tianyong.

7. Le 20 novembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils reprochaient à l'Égypte de maintenir en détention l'avocat et défenseur des droits de l'homme, Ibrahim Metwally, alors qu'un tribunal l'avait innocenté de toutes les accusations portées contre lui.

8. Le 20 novembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils appelaient la Turquie à garantir la sûreté et la sécurité de Lisa Smith et de son enfant, tous deux ressortissants irlandais, qui avaient été remis aux autorités turques après avoir vécu dans un camp de déplacés situé dans le nord-est de la République arabe syrienne.

9. Le 29 novembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils déploraient l'absence de progrès marqués dans l'application de l'arrêt rendu par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Radilla Pacheco c. Mexique*.

10. Le 20 décembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils invitaient les autorités iraniennes à libérer toutes les personnes détenues arbitrairement et maltraitées pendant des manifestations, et faisaient part de leurs préoccupations concernant les centaines de personnes qui avaient été tuées.

11. Le 26 décembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils se déclaraient alarmés par la situation de Tashpolat Tiyp, universitaire chinois d'origine ouïghoure et ancien président de l'Université du Xinjiang, qui était détenu dans un lieu inconnu en Chine.

12. Le 30 janvier 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils félicitaient l'Irlande et la Turquie pour leur coopération et leur mobilisation grâce auxquelles Lisa Smith et son enfant étaient rentrés en Irlande en décembre.

13. Le 13 février 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils demandaient instamment à la République populaire démocratique de Corée de rapatrier 11 personnes qui étaient portées disparues depuis cinquante ans à la suite du détournement d'un vol intérieur en République de Corée.

14. À sa 120<sup>e</sup> session, le Groupe de travail a examiné et fait siennes deux allégations de caractère général concernant le Maroc et le Nigéria (voir annexe 1).

## II. Activités diverses

15. À sa 120<sup>e</sup> session, le Groupe de travail a rencontré des proches de victimes de disparition forcée et des représentants d'organisations non gouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

16. À cette même session, le Groupe de travail a tenu des réunions avec des représentants des Gouvernements croate, japonais, pakistanais, portugais et turkmène.

<sup>1</sup> Ces communications sont rendues publiques soixante jours après leur transmission aux États, avec les réponses reçues des Gouvernements, le cas échéant, et sont disponibles à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

17. Afin de marquer le lancement de la campagne de commémoration de son quarantième anniversaire, le Groupe de travail a organisé, pendant la session, une manifestation publique au cours de laquelle il a présenté de nouveaux supports audiovisuels sur son mandat, son histoire et la manière de coopérer avec lui dans le cadre des procédures à caractère humanitaire.

### **III. Informations concernant les disparitions forcées ou involontaires survenues dans les États concernés par les communications examinées par le Groupe de travail au cours de sa session**

#### **Algérie**

##### **Lettre d'allégation conjointe**

18. Le 18 octobre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant la détention arbitraire présumée des militants sahraouis Fadel Breika et Moulay Abba Bouzaid au camp de Tindouf. M. Breika est un militant des droits de l'homme qui s'est battu pour que l'on détermine ce qu'est devenu et où se trouve El Khalil Ahmed Braih, dont le cas reste en suspens devant le Groupe de travail.

#### **Bahreïn**

##### **Lettre d'allégation conjointe**

19. Le 14 octobre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant la détention arbitraire, la disparition forcée et la torture de vingt personnes reconnues coupables dans le cadre d'un procès collectif.

#### **Bélarus**

##### **Procédure ordinaire**

20. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement un cas concernant Dmitriy Zavadskiy, qui aurait disparu à l'aéroport national de Minsk le 7 juillet 2000. Bien que M. Zavadskiy ait été officiellement déclaré décédé, ses restes n'ont pas encore été retrouvés, identifiés et restitués à ses proches.

##### **Informations reçues de diverses sources**

21. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur trois cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

##### **Lettre d'allégation conjointe**

22. Le 12 février 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant des affaires non élucidées dans lesquelles trois personnes ont été victimes de disparition forcée.

##### **Observation**

23. Le Groupe de travail rappelle que la clôture ou la suspension d'une enquête pénale concernant une disparition forcée présumée ne libère pas l'État de son obligation de rechercher et de retrouver la personne disparue ou sa dépouille, notamment l'obligation d'identifier la personne et de restituer la dépouille à ses proches dans le respect des coutumes culturelles. À cet égard, le Groupe de travail prie instamment le Gouvernement bélarussien de prendre des mesures efficaces pour faire la lumière sur le sort des personnes

disparues et déterminer le lieu où elles se trouvent, en pleine coordination avec leurs proches.

## **Bosnie-Herzégovine**

### **Informations reçues du Gouvernement**

24. Le 15 novembre 2019, le Gouvernement serbe a communiqué des informations sur un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

25. Le 8 janvier 2020, le Gouvernement bosnien a communiqué des informations sur le même cas, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### **Lettre d'allégation conjointe**

26. Le 17 février 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant l'exception de prescription, connue sous le nom de *zastara*, à laquelle se heurteraient les victimes de guerre qui demandent réparation par la voie judiciaire, et la perception de frais de justice auprès des victimes qui voient leurs demandes rejetées pour cause de prescription.

## **Burkina Faso**

### **Lettre d'allégation conjointe**

27. Le 8 novembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant la détérioration générale de la situation des droits de l'homme au Burkina Faso, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Une réponse du Gouvernement burkinabé a été reçue le 13 février 2020.

## **Burundi**

### **Procédure ordinaire**

28. Le Groupe de travail a porté 46 cas à l'attention du Gouvernement (voir annexe II).

### **Observations**

29. Le Groupe de travail constate que les cas examinés au cours de la session concernent des jeunes hommes, dont certains étaient étudiants ou lycéens, et qui, pour beaucoup, auraient disparu durant les vagues d'arrestations massives qui ont eu lieu pendant les manifestations organisées contre le troisième mandat du président Nkurunziza. On compte également quelques soldats démobilisés et des membres de partis d'opposition parmi les victimes présumées. Le Groupe de travail note également des cas de disparition de femmes, comme celui d'Emelyne Ndayishimiye, dont on ne sait rien du sort qui lui a été réservé et de l'endroit où elle se trouve depuis qu'elle a disparu en tentant de retrouver son mari, Alexis Nkuzimana, également victime de disparition forcée. À cet égard, le Groupe de travail souhaite rappeler son observation générale de 2012 sur les femmes touchées par les disparitions forcées, qui souligne les conséquences particulières des disparitions forcées pour les femmes et les filles qui sont exposées à un risque accru de violences fondées sur le genre (A/HRC/WGEID/98/2).

30. Le Groupe de travail se déclare à nouveau profondément préoccupé par les allégations de graves représailles contre les personnes qui recherchent leurs proches disparus. Dans la majorité des cas examinés au cours de cette session, les autorités n'ont été saisies d'aucune plainte officielle, les proches des personnes disparues craignant des représailles, y compris des menaces de mort. Les demandes de rançon pour la libération des victimes et le racket exercé par les responsables de l'application des lois, dont de

nombreuses allégations font état, constituent également de graves entraves à l'exercice du droit de porter plainte et de bénéficier d'une enquête efficace visant à élucider le sort réservé aux victimes de disparition forcée ou involontaire. À cet égard, le Groupe de travail rappelle au Gouvernement burundais l'article 13 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui dispose que l'État garantit le droit de dénoncer les actes de disparition forcée présumés, ainsi que la protection contre tout mauvais traitement et tout acte d'intimidation ou de représailles à l'égard des plaignants, de leurs représentants légaux, des témoins et des personnes chargées de l'enquête. Le paragraphe 5 de cet article prévoit que des dispositions doivent être prises pour garantir que tout mauvais traitement, tout acte d'intimidation ou de représailles ainsi que toute autre forme d'ingérence lors du dépôt d'une plainte ou pendant la procédure d'enquête soient dûment sanctionnés.

31. Le Groupe de travail prend note également avec une vive préoccupation des renseignements communiqués au sujet de l'utilisation de lieux de détention secrets et non officiels, tels que le sous-sol du bar Iwabo w'Abantu à Kamenge ou l'endroit connu sous le nom de Chez Ndayaye. Ces graves allégations portent sur des actes contraires aux dispositions de l'article 10 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, selon lesquelles toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus et être déférée devant une autorité judiciaire, conformément à la législation nationale, peu après son arrestation (par. 1). Des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, sont rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations, sauf volonté contraire manifestée par les personnes privées de liberté (par. 2). Un registre officiel de toutes les personnes privées de liberté doit être tenu à jour dans tout lieu de détention. En outre, tout État doit prendre des mesures pour tenir des registres centralisés de ce type et les informations figurant sur ces registres sont tenues à la disposition des personnes mentionnées au paragraphe précédent, de toute autorité judiciaire ou autre autorité nationale compétente et indépendante ainsi que de toute autre autorité compétente habilitée par la législation nationale ou par tout instrument juridique international auquel l'État concerné est partie, qui désirent connaître l'endroit où une personne est détenue (par. 3).

32. Le Groupe de travail relève également avec inquiétude qu'il est fait référence de manière récurrente aux Imbonerakure, qui opéreraient en collaboration avec les forces de l'ordre et les services de renseignement burundais. À cet égard, le Groupe de travail rappelle au Gouvernement burundais les dispositions de l'article 12 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui dispose que tout État établit dans sa législation nationale des règles qui permettent de désigner les agents du gouvernement habilités à ordonner des privations de liberté, fixent les conditions dans lesquelles de tels ordres peuvent être données et prévoient les peines qu'encourent les agents du gouvernement qui refusent sans justification légale de fournir des informations sur une privation de liberté.

33. Le Groupe de travail observe en outre que, dans de nombreux cas, les auteurs présumés d'arrestations ou d'enlèvements conduisant à des disparitions forcées ou involontaires sont connus et identifiés. L'article 16 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dispose que les auteurs présumés de disparitions forcées ou involontaires sont relevés de leurs fonctions officielles pendant l'enquête approfondie qui doit être ouverte lorsqu'il existe des raisons de croire qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, même si aucune plainte n'a été officiellement déposée (art. 13). À cet égard, le Groupe de travail tient également à rappeler les articles 14 et 15 de la Déclaration et souhaite recevoir des informations détaillées sur les enquêtes que les autorités burundaises ont pu mener sur les auteurs présumés.

## Chine

### Action urgente

34. Le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement un cas concernant Huang Xueqin, qui aurait disparu le 4 novembre 2019 après avoir été placée en résidence surveillée dans un lieu désigné.

### Procédure ordinaire

35. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement sept cas concernant :

a) Ezimet Enwer, qui aurait été enlevé le 27 janvier 2018 à son domicile à Yining (Région autonome ouïghoure du Xinjiang) par des policiers ;

b) Alimu Sulayman, qui aurait été arrêté fin juin 2016 à son domicile, dans le comté de Shayar (préfecture d'Aksou, Région autonome ouïghoure du Xinjiang), par la police locale ;

c) Enwer Tursun, qui aurait été arrêté le 29 avril 2018 dans un magasin à Yining (préfecture autonome kazakhe d'Ili, Région autonome ouïghoure du Xinjiang) par des policiers ;

d) Mehmet Hemdul, qui aurait été arrêté fin 2017 à son domicile à Korla (Région autonome ouïghoure du Xinjiang) par des policiers ;

e) Rozi Haji Hemdul, qui aurait été arrêté fin 2017 à son domicile à Korla (Région autonome ouïghoure du Xinjiang) par des policiers ;

f) Kuerban Yakeya, qui aurait été arrêté en juin 2016 à son domicile, dans le comté de Shayar (préfecture d'Aksou, Région autonome ouïghoure du Xinjiang) par la police locale ;

g) Maireyamu Kadier, qui aurait été arrêtée le 14 février 2018 à son domicile à Urumqi (Région autonome ouïghoure du Xinjiang) par des policiers.

### Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

36. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Nuermaimaiti Maiwulani, qui est en détention.

### Informations reçues de diverses sources

37. Des sources ont communiqué des informations sur cinq cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

### Appel urgent conjoint

38. Le 2 octobre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant la situation de Tashpolat Tiyip, ressortissant chinois d'origine ouïghoure, qui aurait été condamné à mort et risquerait d'être exécuté.

39. Le 9 décembre 2019, le Gouvernement a envoyé une réponse, qui est en attente de traduction.

### « Autre lettre » conjointe

40. Le 1<sup>er</sup> novembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une « autre lettre » concernant les effets et l'application de la loi antiterroriste de la République populaire de Chine, promulguée le 27 décembre 2015 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et les mesures de mise en œuvre régionales, à savoir les mesures de 2016 visant à faire appliquer cette loi dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang.

41. Le 16 décembre 2019, le Gouvernement a envoyé une réponse, qui est en attente de traduction.

#### **Lettre d'allégation conjointe**

42. Le 11 décembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant la détention arbitraire, la disparition forcée de courte durée et l'inculpation présumées de Cheng Yuan, Liu Dazhi et Wu Gejianxiong, des défenseurs des droits en matière de santé de l'organisation Changsha Funeng, en raison de leurs activités contre la discrimination et pour les droits des groupes défavorisés, et l'instruction ouverte contre l'épouse et le frère de M. Cheng.

43. Le 11 décembre 2019, le Gouvernement a envoyé une réponse, qui est en attente de traduction.

#### **Réponse à un appel urgent conjoint**

44. Le 25 mai 2019, le Gouvernement a communiqué une réponse, dont la traduction a été reçue le 22 octobre 2019, à l'appel urgent conjoint qui lui avait été adressé le 1<sup>er</sup> mai 2019 au sujet de l'arrestation, la mise en détention et les accusations dont cinq défenseurs des droits du travail avaient fait l'objet, et concernant la disparition forcée de l'un d'entre eux, du fait de leur militantisme en faveur des droits des travailleurs et de meilleures conditions de travail à l'usine de la société Jasic Technology, à Shenzhen, et de leurs tentatives de constitution d'un syndicat.

#### **Observations**

45. Le Groupe de travail reste vivement préoccupé par les cas présumés de disparition dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang qui continuent de lui être signalés. Il constate qu'il n'a pas encore reçu de réponse aux questions précédemment posées au Gouvernement chinois, notamment la demande de précisions sur l'emplacement des établissements de détention dans la région, sur les modalités de communication avec les membres de la famille et sur la durée habituelle de séjour des personnes dans ces établissements (A/HRC/WGEID/119/1, par. 39 à 41).

46. Le Groupe de travail souligne que la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées consacre le droit d'être gardé dans des lieux de détention officiellement reconnus et d'être déféré devant une autorité judiciaire peu après l'arrestation, de manière à pouvoir contester la légalité de la détention (art. 10, par. 1). La Déclaration fait obligation aux autorités chargées de la détention de communiquer des informations exactes sur la détention et le lieu de détention aux membres de la famille des détenus et à leur avocat, ainsi qu'à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations (art. 10, par. 2). Elle prévoit en outre l'obligation de tenir à jour dans tout lieu de détention un registre officiel de toutes les personnes privées de liberté (art. 10, par. 3) et dispose qu'aucune circonstance quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une menace de guerre, d'une guerre, d'une instabilité politique intérieure ou de toute autre situation d'exception, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées (art. 7).

47. Le Groupe de travail réaffirme en outre son souhait de se rendre en Chine, comme il l'a exprimé dans plusieurs communications depuis 2013.

## Colombie

### Application de la règle des six mois

48. Le 10 décembre 2019, le Gouvernement a communiqué des informations sur un cas en suspens. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois au cas en question<sup>2</sup>.

### Élucidation

49. À la lumière des informations précédemment communiquées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas d'Alejandro Matia Hernandez Vanstrahi et de Jaime Mejía Gallego, auxquels la règle des six mois avait été appliquée à sa 118<sup>e</sup> session (A/HRC/WGEID/118/1, par. 39). Les intéressés seraient décédés.

### Lettre d'allégation conjointe

50. Le 22 octobre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant les assassinats et les disparitions forcées de défenseurs des droits de l'homme en Colombie et les risques accrus auxquels ils sont exposés.

## République populaire démocratique de Corée

### Procédure ordinaire

51. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement sept cas concernant :

- a) Ho Seok Rim, qui aurait été arrêté en avril 1970 sur son lieu de travail à Pyongyang par le Département de la sécurité d'État ;
- b) Bok Ran Jeon, qui aurait été arrêté le 20 décembre 2017 à son domicile, dans la province du Hamgyong du Nord ;
- c) Joong-dal Park, qui aurait été arrêté en 1973 ou 1974 et emmené dans un camp de prisonniers politiques ;
- d) Park Song-dal, qui aurait été arrêté en 1978 à son domicile, dans la Région administrative spéciale de Sinuiju, par des membres du Ministère de la sécurité du peuple ;
- e) Lim Yong-Seon, qui aurait été arrêté en 1983 à Beijing et placé en détention par le Ministère de la sécurité du peuple de la République populaire démocratique de Corée ;
- f) Lim Yong-cheol, qui aurait été arrêté au printemps 1993 à son domicile à Sinuiju, dans la province de Pyongan du Nord, par des membres du Ministère de la sécurité du peuple ;
- g) Kim Tae-won, qui aurait été arrêté en janvier 1973 à son domicile, dans l'arrondissement du centre, à Pyongyang, par les autorités gouvernementales.

52. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie d'un dossier au Gouvernement chinois.

<sup>2</sup> Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, toute réponse d'un État contenant des renseignements clairs et détaillés sur le sort de la personne disparue ou le lieu où elle se trouve est transmise à la source. Si celle-ci ne répond pas dans les six mois à compter de la date à laquelle la réponse de l'État lui a été communiquée ou si elle conteste les renseignements communiqués par l'État pour des motifs que le Groupe de travail juge déraisonnables, le cas est considéré comme élucidé et classé en conséquence sous la rubrique « Cas élucidés par la réponse de l'État » dans le récapitulatif statistique du rapport annuel. Si la source conteste pour des motifs valables les renseignements donnés par l'État, celui-ci en est informé et prié de communiquer ses observations (voir A/HRC/WGEID/102/2, par. 25).



**Informations reçues de diverses sources**

53. Des sources ont communiqué des informations sur deux cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

**Informations reçues du Gouvernement**

54. Le 11 novembre 2019, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a fourni des informations sur 35 cas en suspens (A/HRC/WGEID/119/1 par. 44 et 45), qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

**Lettre d'allégation conjointe**

55. Le 11 février 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant la disparition présumée de 11 personnes, dont Jeong Gyeong-Suk, Lee Dong-Ki, Jang Ki-Yeong et Choi Jeong-Woong, depuis le détournement du vol YS-11 de Korean Air Lines en 1969.

**Observations**

56. Le Groupe de travail se déclare à nouveau profondément préoccupé par le manque de coopération du Gouvernement, notamment les réponses identiques que celui-ci continue d'apporter aux différents cas qui lui sont signalés. Ces réponses sont particulièrement préoccupantes car l'affirmation selon laquelle certaines personnes figureraient parmi celles qui ont été dénombrées lors du recensement effectué par la République populaire démocratique de Corée porte à croire que le Gouvernement pourrait disposer d'informations sur le sort de certaines personnes et le lieu où elles se trouvent et les dissimuler intentionnellement. Le Groupe de travail s'inquiète en outre de ce que le Gouvernement, au lieu de collaborer avec lui pour enquêter sur les très graves allégations selon lesquelles les disparitions forcées seraient systématiques dans le pays, l'a accusé de faire preuve de partialité et d'être mêlé à un prétendu complot politique contre la République populaire démocratique de Corée. Le Groupe de travail réaffirme avec fermeté qu'il mène ses activités dans la plus grande objectivité, en toute indépendance et avec impartialité.

**Djibouti****Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources**

57. À la lumière des informations fournies par la source le 15 janvier 2020, selon lesquelles Bourhan Ali Mohamed avait été libéré, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas comme élucidé, lequel avait été initialement porté à l'attention du Gouvernement djiboutien le 14 janvier 2020 au titre de la procédure d'action urgente du Groupe de travail.

**Égypte****Action urgente**

58. Au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 20 cas concernant :

- a) Mohammed Mahmoud Ahmed Al-Yamani Mohammed, qui aurait été arrêté le 8 décembre 2019 à son domicile par des policiers ;
- b) El-Sayed Ibrahim Hassan Al-Suhaimi, qui aurait été arrêté le 8 décembre 2019 à Alexandrie par des policiers ;
- c) Hasan Al-Kabbani, qui aurait disparu le 17 septembre 2019 alors qu'il se trouvait dans les locaux du Service de la sécurité intérieure situés dans la ville de Cheikh Zayed (près de la Ville du 6-October) ;

- d) Ahmed Adel Sultan Abd Al-Halim, qui aurait été arrêté le 12 septembre 2019, dans une rue d'Al-Marg (gouvernorat du Caire) par des policiers en uniforme et en civil. Des personnes ont été témoins de son arrestation ;
- e) Mohamed Adel Eid Ahmed El-Sherif qui aurait disparu le 20 septembre 2019 à la gare routière de l'arrondissement d'Al-Salam alors qu'il se rendait au Caire pour chercher du travail ;
- f) Mohamed Salih Mohamed Salih Nada, qui aurait été arrêté vers 5 heures du matin le 9 juillet 2019 à son domicile par des agents des forces nationales de sécurité en civil et en uniforme ;
- g) Mustafa Hussein Mohamed Omar qui aurait disparu le 7 août 2019 alors qu'il sortait de prison ;
- h) Ahmed Mohamed Mansi El-Sayed Salem, qui aurait été arrêté vers 21 heures le 13 juin 2019 à son domicile, dans le secteur de Bella (gouvernorat de Kafr El-Sheikh), par des agents des forces nationales de sécurité en civil et en uniforme ;
- i) Abdelaziz Abdelrahman, qui aurait été arrêté le 13 novembre 2019 au guichet de contrôle des passeports situé dans le hall 2 de l'aéroport international du Caire par des agents des forces nationales de sécurité en civil ;
- j) Mubarak Abdullah, qui aurait été arrêté le 22 septembre 2019 au stade de football Al-Mal'ab Al-Khoumassi, dans la localité de Manshiyat-Abbas (région de Sidi Salem, gouvernorat de Kafr Al-Sheikh) par plusieurs membres des forces de sécurité en civil ;
- k) Mai Al-Aghouri, qui aurait été arrêtée le 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec son conjoint, Islam Hasan, et leur fils de 3 mois qui était encore allaité, à leur domicile, dans la tour n° 36 de la résidence Al-Fayrouz, rue Al-Fayrouz (arrondissement d'Al-Marg, Le Caire), par des policiers du poste d'Al-Marg ;
- l) Islam Hasan, qui aurait été arrêté le 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec son épouse, Mai Al-Aghouri, et leur fils de 3 mois qui était encore allaité, à leur domicile, dans la tour n° 36 de la résidence Al-Fayrouz, rue Al-Fayrouz (arrondissement d'Al-Marg, Le Caire), par des policiers du poste d'Al-Marg ;
- m) Un garçon de trois mois, qui aurait été enlevé le 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec ses parents, Mai Al-Aghouri et Islam Hasan, au domicile de ceux-ci, dans la tour n° 36 de la résidence Al-Fayrouz, rue Al-Fayrouz (arrondissement d'Al-Marg, Le Caire), par des policiers du poste d'Al-Marg ;
- n) Omar Hatem Sayed Ibrahim, qui a été vu pour la dernière fois en compagnie de son frère, Nouredin Hatem Sayed Ibrahim, le 22 septembre 2019, au siège du Service national de sécurité de la ville de Cheikh Zayed (gouvernorat de Gizeh) ;
- o) Nouredin Hatem Sayed Ibrahim, qui a été vu pour la dernière fois en compagnie de son frère, Omar Hatem Sayed Ibrahim, le 22 septembre 2019, au siège du Service national de sécurité de la ville de Cheikh Zayed (gouvernorat de Gizeh) ;
- p) Mahmoud Rateb Yunes Al-Qadra, qui aurait été enlevé le 13 octobre 2019 dans la rue, à Al-Tagamoia El-Awal, près du bureau de poste, par des agents de la sécurité nationale en civil ;
- q) Mohammed Haider Al-Yamani Al-Naghi, qui aurait été enlevé le 19 décembre 2019 à son domicile, dans l'immeuble n° 33, Al-Gawhara, dans le secteur d'Al-Ittihad Al-Ishtiraki (Helwan), par trois agents des forces nationales de sécurité en civil ;
- r) Ahmed Mosbah Abu Sati Tantawy, qui aurait été arrêté le 12 janvier 2020 à 1 h 30 du matin à la faculté de médecine de l'université Ain Shams (Abbaseyya, Le Caire), par quatre agents de sécurité en civil ;
- s) Al-Sayed Nasr Mohammed Ali, qui aurait été arrêté à la gare ferroviaire El-Raml, à Alexandrie, le 5 décembre 2019, par des policiers en uniforme ;

t) Mussaab Mohamed Ismail Elserwi, qui aurait été arrêté le 15 octobre 2019 à 1 h 30 du matin à son domicile, dans l'immeuble n° 211 du complexe Alnarges (cinquième colonie, Nouveau Caire), par des agents des forces nationales de sécurité.

### **Procédure ordinaire**

59. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 10 cas concernant :

a) Abdulrahman Mohammed, qui aurait disparu le 28 janvier 2019, alors qu'il était détenu au poste de police d'Al-Maasara (Helwan, Le Caire) ;

b) Un mineur égyptien, qui aurait été enlevé à son domicile le 26 juillet 2018 par des agents des forces nationales de sécurité ;

c) Wael Ibrahim, qui aurait été enlevé le 21 mars 2019 à 2 h 30 du matin à son domicile, dans la localité de Kafr Shalshalmon (secteur de Minya Al-Qamh, gouvernorat de Sharqia), par des membres des forces de sécurité ;

d) Hasan Mostafa Mohammed Mostafa Ahmed, qui aurait été vu pour la dernière fois entre mai et juin 2019 pendant le mois saint du Ramadan, à l'Agence nationale de sécurité dans l'arrondissement d'Abbasiya (gouvernorat du Caire) ;

e) Khaled Ahmed Abdel-Hamid Saad Sleiman, qui aurait été enlevé le 5 juillet 2019 à son domicile, à El Shorouk (Le Caire) par des agents des forces nationales de sécurité ;

f) Mohamed Maher Ahmed Al-Hendwi Fayed, qui aurait disparu le 28 février 2019 alors qu'il était détenu au poste de police de la Cité du 10 de Ramadan ;

g) Ahmed Saad Mohamed Alkbrati, qui aurait donné signe de vie pour la dernière fois le 26 décembre 2018 alors qu'il était détenu au commissariat d'Hurghada ;

h) Fangari Mohamed Hassanein Ezzeddine, qui aurait été enlevé le 5 octobre 2018 par des policiers en uniforme et en civil au stade de football d'El-Kalj ;

i) Mostafa El-Habashy Mohamed El-Habashy, qui aurait donné signe de vie pour la dernière fois le 26 décembre 2018, alors qu'il était détenu au « premier » commissariat d'Hurghada ;

j) Mohammed Hasan, qui aurait été enlevé le 5 février 2019 à son lieu de son travail par des agents des forces nationales de sécurité.

### **Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources**

60. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas des quatre personnes suivantes : Ibrahim Ezz Eldin Mahmoud Salama, Abdul Rahman Usama Mohamed Al Akeed (ou Abdul Rahman Osama Muhammad Al-Aqeed) et Ahmed Alakad, qui sont en détention, et Mahmoud Ghareeb Mahmoud Qassim, qui aurait été tué.

### **Application de la règle des six mois**

61. Les 23 et 24 janvier 2020, le Gouvernement a fourni des informations, sur la base desquelles le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à 31 cas concernant :

- a) Khaled Taha Ahmed Omar ;
- b) Muhammad Jamal Muhammad Abdul Majeed ;
- c) Islam Raafat Abdel Mohsen Muhanna ;
- d) Abdul Rahman Karim Fattouh Hamed ;
- e) Musab Kamal Tawfiq Merai ;
- f) Jamal Abdul Wahab Awad ;

- g) Ahmed Adel Abdo Zaraa ;
- h) Al-Mu'tasim Billah Adel Abdo Al-Zaraa ;
- i) Abdul Rahman Saad Eid Naseer ;
- j) Muhammad Ezz Al-Din Yusef Malik ;
- k) Ahmed Amin Abdul Rahman Mahmoud ;
- l) Islam Ali Abdel Aal Mohamed ;
- m) Abdullah Boumediene Nasr El-Din Okasha ;
- n) Abdel Malik Mohamed Abdel Malek Hussein ;
- o) Alaa Al Sayed Ali Ibrahim ;
- p) Hisham Abdel Maksoud Ahmed Ghobashi ;
- q) Islam El-Sayed Mahfouz Salem Khalil ;
- r) Mohamed Ahmed Abdel Hamid Antar ;
- s) Al-Sayed Qasim Saleh Ali Al-Jezawi ;
- t) Islam Attia Ali Attia Sarhan ;
- u) Ahmed Kamal Ragab Suleiman Faraj ;
- v) Salah Hussein Mohammed Ali Ghoneim ;
- w) Moaz Ahmed Mohamed Al-Faramawi ;
- x) Anas Al Sayed Ibrahim Mohamed ;
- y) Sharif Al-Sayed Al-Mohammadi ;
- z) Muhammad Ali Hassan Saudi ;
- aa) Mohamed Magdy Mohamed Hussein ;
- bb) Magdy Mohamed Abdel-Dayem ;
- cc) Ahmed Adel Sultan Abd Al-Halim ;
- dd) El-Sherif Mohamed ;
- ee) Mustafa Hussein Mohamed Omar.

#### **Informations reçues du Gouvernement**

62. Les 23 et 24 janvier 2020, le Gouvernement égyptien a communiqué des informations sur 34 cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

63. Le 23 janvier 2020, le Gouvernement malaisien a communiqué des informations concernant un cas, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

#### **Informations reçues de diverses sources**

64. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

#### **Élucidation**

65. À la lumière des informations précédemment communiquées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés 15 cas auxquels la règle des six mois avait été appliquée à sa 118<sup>e</sup> session. Treize de ces personnes seraient en détention, une autre aurait été libérée et une autre serait en fuite. Les cas élucidés concernaient :

- a) Maged Taha Hussain Ahmad al-Sherei ;
- b) Walid Ismat Hassan Khalil ;

- c) Abu Bakr Ali Abdul Muttalib Sinhouti ;
- d) Talaat Hassan Ali Qarani ;
- e) Saad Sherif ;
- f) Ezzat Eid Taha Fadel Khudair Ghoneim ;
- g) Muhammad Awad Basyouni al-Asali ;
- h) Ayatollah Ashraf Muhammad al-Sayyed ;
- i) Obeir Naged Abdullah Mustafa ;
- j) Tareq Mahmoud Hassan Mahmoud ;
- k) Walid Ali Salim Muhammad Hamadah ;
- l) Ali Mahmoud Ali Mahmoud al-Kadawani ;
- m) Ibrahim al-Sayyed Muhammad Abdou Atta ;
- n) Samiya Muhammad Nasef Rushdi ;
- o) Marwa Ahmad Madbouly Ahmad.

### **Appel urgent conjoint**

66. Le 13 novembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant Ibrahim Metwally.

### **Observations**

67. Le Groupe de travail se déclare très préoccupé par les allégations concernant l'absence systématique de réponse ou d'enquête à la suite de plaintes pour disparition forcée. Il ressort systématiquement des informations reçues que les personnes qui connaissent les victimes présumées ont envoyé des télégrammes officiels, qualifiés de plaintes officielles, à différents membres d'entités publiques, dont des procureurs, et à des ministères, dont le Ministère de l'intérieur, sans obtenir aucune réponse. Le Groupe de travail rappelle les dispositions des articles 9 et 13 de la Déclaration de 1992 sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Selon le paragraphe 1 de l'article 13, tout État est tenu d'assurer à toute personne disposant d'informations ou pouvant invoquer un intérêt légitime, qui allègue qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, le droit de dénoncer les faits devant une autorité de l'État compétente et indépendante, qui procède immédiatement et impartialement à une enquête approfondie.

68. Le Groupe de travail se déclare à nouveau préoccupé par les allégations persistantes concernant la disparition de détenus au moment de leur transfert dans un poste de police à la suite d'une décision judiciaire ordonnant leur libération. L'article 11 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dispose que toute personne privée de liberté doit être libérée dans des conditions qui permettent de vérifier avec certitude qu'elle a été effectivement relâchée et, en outre, qu'elle l'a été de telle manière que son intégrité physique et sa faculté d'exercer pleinement ses droits sont assurées.

69. Pendant la session, le Groupe de travail a examiné de nouvelles informations concernant le cas d'Ibrahim Ezz Eldin Mahmoud Salama, défenseur du droit au logement. Il se déclare profondément préoccupé par l'absence apparente d'enquête sur les allégations de disparition forcée et de torture concernant Ibrahim Ezz Eldin Mahmoud Salama.

70. Le Groupe de travail déplore l'information selon laquelle Mahmoud Ghareeb Mahmoud Qassim, dont le cas a été initialement porté à l'attention du Gouvernement le 14 mai 2019, a été tué le 18 septembre 2019 dans un échange de tirs qui aurait eu lieu entre les forces gouvernementales et des acteurs non étatiques. Le Groupe de travail relève des divergences dans les informations reçues et recommande une transparence totale en ce qui concerne l'autopsie réalisée à la suite du décès de Mahmoud Ghareeb Mahmoud Qassim, dans le respect des normes du Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les homicides résultant potentiellement d'actes illégaux.

## El Salvador

### Informations reçues du Gouvernement

71. Le 3 septembre 2019, le Gouvernement salvadorien a communiqué des informations sur deux cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

### Informations reçues de diverses sources

72. Des sources ont communiqué des informations sur deux cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

## Inde

### Procédure ordinaire

73. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement sept cas concernant :

- a) Mohammad Shafi Rah Kuka, qui aurait été arrêté, le 8 mai 2000, dans sa boutique de Katmandou (Népal), et remis aux autorités indiennes ;
- b) Abid Hussain Dar, qui aurait été arrêté, le 27 octobre 1996, à Kathua, dans le secteur de Chadwal-Mandial, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par l'armée indienne ;
- c) Manya Tancha, qui aurait été arrêté, le 3 août 2005, à son domicile, à Srinagar, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par l'armée indienne ;
- d) Shabir Ahmad Bhat, qui aurait été arrêté, le 19 janvier 1996, à son domicile, à Srinagar, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par l'armée indienne ;
- e) Bashir Ahmad Sheikh, qui aurait été arrêté, le 10 juin 1992, dans la région de Lalchow, à Srinagar, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par la force de sécurité des frontières ;
- f) Mohamed Lone Akbar, qui aurait été arrêté, le 3 février 1999, à son domicile, dans le district de Bandipora, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par l'armée indienne ;
- g) Muhammad Habib Zahir, qui aurait été vu pour la dernière fois à l'aéroport de Bhairahawa, à Lumbini (Népal), et qui aurait été emmené de l'autre côté de la frontière, en Inde.

74. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a également adressé copie de l'un de ces dossiers au Gouvernement pakistanais et copie de deux de ces dossiers au Gouvernement népalais.

### Réponse à un appel urgent conjoint

75. Le 30 décembre 2019, le Gouvernement a transmis une réponse supplémentaire à l'appel urgent conjoint qui lui avait été adressé le 2 avril 2019 au sujet du défenseur des droits humains liés à l'environnement, Shanmugam Thangasamy, également connu sous le nom de R.S. Mugilan, qui aurait disparu après avoir participé à une conférence de presse au cours de laquelle il avait dénoncé l'implication de hauts fonctionnaires de police dans le meurtre de 13 personnes, le 22 mai 2018, lors d'une manifestation contre la pollution environnementale causée par la fonderie de cuivre de la société Sterlite à Thoothukudi.

## Iran (République islamique d')

### Informations reçues de diverses sources

76. Des sources ont communiqué des informations sur sept cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

**Lettre d'allégation conjointe**

77. Le 18 décembre 2019, le Groupe de travail et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation conjointe concernant l'emploi présumé de la force contre des manifestants qui aurait entraîné la mort d'au moins 234 personnes et l'arrestation de 7 000 personnes. Ils se sont déclarés également préoccupés par les conditions de détention, notamment les mauvais traitements infligés aux détenus, et les restrictions imposées aux journalistes couvrant ces événements.

**Réponse à un appel urgent conjoint**

78. Le 3 décembre 2019, le Gouvernement a transmis une réponse supplémentaire à l'appel urgent conjoint qui lui avait été adressé le 14 mai 2019 au sujet de l'arrestation et de la détention arbitraire de Yasaman Aryani, Monireh Arabshahi et Mojgan Keshavarz, défenseurs des droits de l'homme, par les autorités iraniennes.

**Jordanie****Élucidation**

79. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Mohammed Kefah Surour (ou Mohamed Kifah Sorour el-Momani), pour lequel il avait décidé, à sa 118<sup>e</sup> session, d'appliquer la règle des six mois (A/HRC/WGEID/118/1, par. 66). M. Kefah Surour est libre.

**République démocratique populaire lao****Appel urgent conjoint**

80. Le 25 septembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre concernant l'éventuelle disparition d'Od Sayavong.

81. Le 17 janvier 2020, le Gouvernement a communiqué une réponse à cet appel urgent conjoint.

**Liban****Lettre d'allégation**

82. Le 8 novembre 2019, le Groupe de travail a transmis une lettre d'allégation concernant le fait que les autorités libanaises n'auraient pas enquêté de manière sérieuse et approfondie sur la disparition forcée présumée d'André Morcos, de nationalité libanaise.

83. La réponse du Gouvernement, reçue le 30 janvier 2020, est en cours de traduction. Elle sera mise à disposition une fois traduite.

**Libye****Action urgente**

84. Conformément à ce qu'il avait annoncé en septembre 2019, à savoir qu'il commencerait à réunir des informations sur les violations assimilables à des disparitions forcées perpétrées par des acteurs non étatiques (A/HRC/42/40, par. 94), le Groupe de

travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention de l'Armée nationale libyenne<sup>3</sup> un cas concernant Siham Salim Sergewa.

#### **Informations reçues du Gouvernement**

85. Le 6 novembre 2019, le Gouvernement libyen a communiqué des informations sur deux cas, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

86. Le 20 décembre 2019, le Gouvernement turc a communiqué des informations sur deux cas, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

#### **Informations reçues de diverses sources**

87. Des sources ont fourni des informations concernant un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

#### **Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources**

88. À la lumière d'informations reçues de diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas d'Awad Khalifa, remis en liberté, comme élucidé.

#### **Lettre d'allégation conjointe**

89. Le 23 décembre 2019, le Groupe de travail et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant la disparition forcée de courte durée et la détention arbitraire du journaliste Reda Fhelboom.

### **Maldives**

#### **Informations reçues de diverses sources**

90. Le 20 décembre 2019, le Gouvernement maldivien a communiqué des informations sur un cas, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### **Malaisie**

#### **Informations reçues du Gouvernement**

91. Le Groupe de travail a examiné les informations fournies par les Gouvernements égyptien et malaisien concernant un cas présumé de disparition forcée d'un ressortissant égyptien expulsé de Malaisie vers l'Égypte, à la demande du Gouvernement égyptien. Les informations communiquées par ces deux gouvernements n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

#### **Observations**

92. Le Groupe de travail rappelle que l'article 8 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dispose « [qu']aucun État n'expulse, ne refoule, ni n'extrade une personne vers un autre État s'il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être victime d'une disparition forcée dans cet autre État » et que, pour déterminer l'existence de tels motifs, les autorités compétentes tiennent compte de toutes les considérations pertinentes, y compris, le cas échéant, de l'existence, dans l'État intéressé, de situations qui révèlent des violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme.

---

<sup>3</sup> Le Groupe de travail souligne que les cas communiqués à l'Armée nationale libyenne ne supposent en aucune façon l'expression d'une quelconque opinion concernant le statut juridique de tout territoire, ville ou région, ou de ses autorités.



## Mexique

### Informations reçues de diverses sources

93. Des sources ont fourni des informations concernant un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### Lettre d'allégation conjointe

94. Le 9 octobre 2019, le Groupe de travail et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation portant sur les débats à la Cour suprême mexicaine concernant un projet d'arrêt relatif au droit des victimes et des proches de consulter les dossiers des cas de disparition forcée pour lesquels ils avaient saisi la justice.

95. Le 27 novembre 2019, le Groupe de travail et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant l'absence de progrès notables dans l'exécution d'une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme rendue en 2009 dans l'affaire de la disparition forcée de Rosendo Radilla Pacheco.

### Réponse à une lettre d'allégation conjointe

96. Le 30 janvier 2020, le Gouvernement a répondu à la lettre d'allégation conjointe envoyée le 9 octobre 2019 portant sur les débats à la Cour suprême concernant un arrêt relatif au droit des victimes et des proches de consulter les dossiers des cas de disparition forcée.

97. Le 12 février 2020, le Gouvernement a répondu à la lettre d'allégation conjointe envoyée le 27 novembre 2019 concernant le cas de disparition forcée de M. Radilla Pacheco.

## Maroc

### Informations reçues du Gouvernement

98. Le 18 septembre 2019, le Gouvernement marocain a communiqué des informations sur 15 cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

### Allégation de caractère général

99. Le Groupe de travail a reçu de sources crédibles des informations concernant des difficultés rencontrées dans l'application au Maroc de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'allégation générale figurant à l'annexe I porte sur le droit à la vérité et le droit à la justice pour les victimes de disparition forcée et sur la nécessité d'établir un mécanisme spécial à cette fin.

## Mozambique

### Informations reçues du Gouvernement

100. Le 11 février 2020, le Gouvernement portugais a communiqué des informations sur un cas en suspens relevant du Mozambique. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

## Myanmar

### Appel urgent conjoint

101. Le 10 octobre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement des allégations concernant le retour de

sept membres de la minorité rakhine de Singapour au Myanmar qui ont ensuite été portés disparus pendant un mois.

102. Le 29 novembre 2019, le Gouvernement a communiqué une réponse à cet appel urgent conjoint.

## Népal

### Réponse à un appel urgent conjoint

103. Le 20 janvier 2020, le Gouvernement a transmis une réponse à l'appel urgent conjoint envoyé le 15 juillet 2019 au sujet du projet de loi portant modification de la loi de 2012 relative à la Commission nationale des droits de l'homme qui pourrait gravement compromettre l'autorité, l'efficacité et l'indépendance de la Commission et limiter la capacité du peuple népalais d'accéder à la justice.

## Nigéria

### Allégation de caractère général

104. Le Groupe de travail a reçu de sources crédibles des informations concernant des difficultés rencontrées dans l'application au Nigéria de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'allégation générale (voir annexe I) porte principalement sur la disparition forcée présumée d'enfants détenus par l'armée parce qu'ils auraient participé aux activités de Boko Haram dans le nord-est du pays.

## Pakistan

### Action urgente

105. Le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement trois cas concernant :

a) Suleman Farooq Chaudhri, qui aurait été enlevé, le 4 octobre 2019, à Rawalpindi, par des hommes qui seraient membres d'un organisme de sécurité pakistanais ;

b) Sher Jan, qui aurait été enlevé, le 6 décembre 2019, à son domicile, au Pakistan, par la police ;

c) Akmal Waheed, qui aurait été enlevé, le 14 octobre 2019, à l'hôpital Solar, à Karachi, par des membres d'un service secret, peut-être du service du renseignement inter-services, du service du renseignement militaire ou de la Central Intelligence Agency.

### Procédure ordinaire

106. Le Groupe de travail a porté 54 cas à l'attention du Gouvernement (voir annexe II).

### Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

107. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés quatre cas concernant Ali Nasir, Rahmdil Peer Bakhsh, Waqar ul Amin et Talal Ahmed. Les intéressés auraient été libérés.

### Application de la règle des six mois

108. Le 26 novembre 2019, le Gouvernement a fourni des informations sur 175 cas en suspens. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ces cas la règle des six mois.

### **Informations reçues du Gouvernement**

109. Le 26 novembre 2019, le Gouvernement pakistanais a communiqué des informations sur 20 cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

### **Informations reçues de diverses sources**

110. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### **Élucidation**

111. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés neuf cas, pour lesquels il avait décidé, à sa 118<sup>e</sup> session, d'appliquer la règle des six mois (A/HRC/WGEID/118/1, par. 85), concernant Ehsaan Ullah, Muhammad Adnan, Waseem Behri, Sher Ali, Khuda Yaar, Hafiz Muhammad Sajjad, Khawar Mehmood, Noor Zada et Shah Zada.

112. Ehsaan Ullah, Noor Zada et Shah Zada seraient en détention. Muhammad Adnan, Waseem Behri, Sher Ali, Khuda Yaar, Hafiz Muhammad Sajjad et Khawar Mehmood seraient rentrés chez eux.

### **Doublons**

113. Le Groupe de travail a estimé qu'un cas en suspens avait été soumis en double. Il a par conséquent rayé le doublon de sa liste.

### **Autre lettre conjointe**

114. Le 30 décembre 2019, le Groupe de travail et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre concernant l'ordonnance de 2019 de la province de Khyber Pakhtunkhwa sur l'aide au pouvoir civil et l'attribution de pouvoirs élargis aux forces armées.

## **Philippines**

### **Informations reçues du Gouvernement**

115. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement de s'être employé à communiquer des informations actualisées sur les nombreux cas en suspens. Il s'efforcera de traiter les réponses reçues le plus rapidement possible, à ses prochaines sessions.

### **Doublons**

116. Le Groupe de travail a estimé que neuf cas en suspens avaient été soumis en double. Il a par conséquent rayé les doublons de sa liste.

### **Appel urgent conjoint**

117. Le 10 octobre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une communication concernant l'arrestation présumée d'au moins 62 personnes à la suite de perquisitions dans les bureaux de plusieurs organisations de la société civile et au domicile des membres de celles-ci, ainsi que l'enlèvement présumé d'un défenseur des droits de l'homme.

## **République de Corée**

### **Lettre d'allégation conjointe**

118. Le 28 janvier 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant l'expulsion présumée vers la République populaire démocratique de Corée de deux

ressortissants de ce pays, qui auraient été capturés en mer de l'Est, le 2 novembre 2019. Cette décision aurait été prise après qu'ils eurent prétendument avoué avoir tué 16 personnes sur le bateau sur lequel la marine de la République de Corée les avait repérés.

## **Fédération de Russie**

### **Procédure ordinaire**

119. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement huit cas concernant :

a) Abdurakhman Shamilievitch Abdurakhmanov, qui aurait été enlevé, le 25 juin 2010, dans la rue, devant la résidence d'un parent à Kaspiysk, au Daghestan, par des agents qui seraient affiliés aux services de sécurité russes ;

b) Abdul-Yazit Denilbekovich Askhabov, qui aurait été enlevé, dans la nuit du 4 août 2009, à son domicile, par trois hommes portant des cagoules et des uniformes de camouflage qui seraient affiliés au Service fédéral de sécurité ou au département de police du district ;

c) Isa Suleymanovich Maayev, qui aurait été enlevé, le 10 mars 2003, au domicile de ses proches, lors d'une descente de 10 agents masqués et armés qui seraient affiliés aux forces militaires russes ;

d) Timur Muhammedovitch Yandiyev, qui aurait été enlevé, le 16 mars 2004, devant le bâtiment de l'usine Ingushenergo, par un groupe d'agents armés et masqués qui seraient affiliés aux services de sécurité russes ;

e) Rustam Selimovitch Amerkhanov, qui aurait été arrêté, le 3 novembre 2002, par les forces spéciales russes, alors qu'il quittait le domicile de proches pour rejoindre un ami à Shalazi ;

f) Magomed-Ali Vahaevich Abayev, qui aurait été enlevé, le 13 septembre 2000, près de son domicile, à un point de contrôle des forces militaires russes ;

g) Balavdi Zhebrailov, qui aurait été enlevé, dans la nuit du 25 au 26 avril 2005, à son domicile, par quatre hommes en uniforme et armés de fusils d'assaut ;

h) Buvaysar Magomadov, qui aurait été enlevé, le 27 octobre 2002, au domicile d'un parent, par 20 agents portant des uniformes de camouflage et des gilets pare-balles qui seraient associés aux forces armées russes.

### **Informations reçues du Gouvernement**

120. Le 21 décembre 2019, le Gouvernement russe a communiqué des informations sur 39 cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

121. Le 10 janvier 2020, le Gouvernement ukrainien a communiqué des informations sur un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### **Application de la règle des six mois**

122. Le 21 décembre 2019, le Gouvernement russe a communiqué des informations sur un cas en suspens. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ce cas la règle des six mois.

### **Informations reçues de diverses sources**

123. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur trois cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

### **Observations**

124. Constatant avec préoccupation que les démarches permettant de déterminer le sort des personnes disparues et de les localiser n'avancent guère, en particulier dans le nord du

Caucase, le Groupe de travail rappelle au Gouvernement russe qu'il est tenu de rechercher et de localiser les personnes disparues et, en cas de décès, de les identifier et de restituer leurs restes à leurs proches, dans le respect des coutumes culturelles.

125. Le Groupe de travail espère que le Gouvernement accèdera prochainement à sa demande de visite de pays, transmise le 2 novembre 2006 et suivie de rappels.

## **Arabie saoudite**

### **Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources**

126. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas d'Abdulhadhi Jaralla et d'Ali Nasser Ali Jaralla, qui ont été remis en liberté.

### **Application de la règle des six mois**

127. Le 20 février 2020, le Gouvernement a communiqué des informations sur le cas en suspens de Turki Al Jasser, qui serait détenu au centre de détention d'Al-Ha'ir, à Riyad. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ce cas la règle des six mois.

### **Informations reçues de diverses sources**

128. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### **Élucidation**

129. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Marwan Alaa Naji Al-Muraisy, en détention, pour lequel il avait décidé, à sa 118<sup>e</sup> session, d'appliquer la règle des six mois (A/HRC/WGEID/118/1, par. 94).

### **Lettre d'allégation conjointe**

130. Le 27 janvier 2020, le Groupe de travail et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant l'arrestation et le maintien en détention sans inculpation de Mohammed Al-Khoudary, de son fils Hani Al-Khoudary et d'Adelrahman Mohammed Farhanah, ainsi que les mauvais traitements qu'ils avaient subis.

## **Singapour**

### **Appel urgent conjoint**

131. Le 10 octobre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement des allégations concernant le retour de sept membres de la minorité rakhine de Singapour au Myanmar qui ont ensuite été portés disparus pendant un mois.

132. Le 24 octobre 2019, le Gouvernement a communiqué une réponse à cet appel urgent conjoint.

## **Espagne**

### **Informations reçues de diverses sources**

133. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

## Sri Lanka

### Procédure ordinaire

134. Le Groupe de travail a porté 20 cas à l'attention du Gouvernement (voir annexe II).

## État de Palestine

### Procédure ordinaire concernant les acteurs non étatiques

135. En septembre 2019, le Groupe de travail a annoncé qu'il commencerait à réunir des informations sur les violations assimilables à des disparitions forcées commises par des acteurs non étatiques (A/HRC/42/40, par. 94). Par conséquent, à sa session, il a examiné quatre cas assimilables à des disparitions forcées, qui auraient été commis dans le territoire contrôlé par le Hamas<sup>4</sup> dans la bande de Gaza :

- a) Avera Mengistu, ressortissant israélien, pris le 7 septembre 2014 par des membres du Hamas alors qu'il entrait dans la bande de Gaza ;
- b) Hadar Goldin, soldat israélien, pris le 1<sup>er</sup> août 2014 par des militants du Hamas à Rafah ;
- c) Hisham Al-Sayed, ressortissant israélien qui a disparu, le 20 avril 2015, après avoir traversé la frontière orientale pour entrer dans Gaza ;
- d) Oron Shaul, ressortissant israélien, pris le 20 juillet 2014 par les forces du Hamas à Choujaïyé, à Gaza.

## République arabe syrienne

### Action urgente

136. Le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement un cas concernant Hadi Al-Zuhuri, qui aurait été arrêté par des personnes affiliées au Ministère de l'intérieur après avoir été expulsé du Liban.

137. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a envoyé une copie du dossier au Gouvernement libanais et au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

### Procédure ordinaire

138. Le Groupe de travail a porté 33 cas à l'attention du Gouvernement (voir annexe II).

### Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

139. À la lumière des informations précédemment fournies par des sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas d'Omar Mus'ab Yousef Gharaibeh, qui avait été transmis au Gouvernement dans le cadre de la procédure d'urgence, à sa 118<sup>e</sup> session (A/HRC/WGEID/118/1, par. 106). L'intéressé serait en détention.

### Observations

140. En violation flagrante du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, le Gouvernement syrien et les acteurs non étatiques continuent de pratiquer et de tolérer les disparitions forcées en toute impunité (voir A/HRC/43/57). Le Groupe de travail condamne avec la plus grande énergie ces pratiques qui peuvent constituer des crimes contre l'humanité. Il demeure plus particulièrement préoccupé par le non-respect de la légalité, les mauvais traitements, la torture et les décès en détention, dans des locaux

<sup>4</sup> Le Groupe de travail souligne que les cas communiqués au Hamas ne supposent en aucune façon l'expression d'une quelconque opinion concernant le statut juridique de tout territoire, ville ou région, ou de ses autorités.

administrés à la fois par les forces gouvernementales et des acteurs non étatiques. En l'absence d'enquêtes efficaces, l'augmentation marquée du nombre d'avis de décès officiels adressés aux proches de disparus est l'illustration parfaite de la culture d'impunité généralisée.

141. Le Groupe de travail appelle de nouveau les autorités syriennes à mettre immédiatement un terme aux disparitions forcées et à empêcher qu'elles n'aient lieu, à rechercher et à localiser les victimes, à mener des enquêtes transparentes, indépendantes et efficaces sur ces atteintes aux droits, en mettant particulièrement l'accent sur les décès en détention signalés, à traduire les auteurs de tels actes en justice et à accorder une réparation aux familles des disparus.

## **Thaïlande**

### **Élucidation**

142. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Chaicharn Chaiyasat pour lequel il avait décidé, à sa 118<sup>e</sup> session, d'appliquer la règle des six mois (voir A/HRC/WGEID/118/1, par. 113). L'intéressé aurait été retrouvé vivant.

### **Appel urgent conjoint**

143. Le 25 septembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre concernant la disparition présumée d'Od Sayavong.

## **Turquie**

### **Procédure ordinaire**

144. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement un cas concernant Hanan Arfo, ressortissant de la République arabe syrienne, qui aurait été arrêté en mars 2018 par les forces armées turques, en coordination avec un groupe armé allié à Afrin, dans le nord-ouest de la Syrie.

### **Informations reçues du Gouvernement**

145. Le 8 octobre 2019, le Gouvernement turc a communiqué des informations sur 46 cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

### **Élucidation**

146. À la lumière des informations fournies par le Gouvernement et diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer les cas de Mustafa Yilmaz et Gokhan Turkmen comme élucidés. Les intéressés seraient en détention.

### **Application de la règle des six mois**

147. Le 8 octobre 2019, le Gouvernement a fourni des informations concernant deux cas. Le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à ces cas.

### **Informations reçues de diverses sources**

148. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### **Lettre d'allégation conjointe**

149. Le 15 novembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant la disparition présumée de Lisa

Smith et de son enfant dans le nord de la Syrie. Un appel similaire a été transmis au Gouvernement irlandais.

150. Le Gouvernement turc a communiqué deux réponses à l'appel urgent conjoint, les 2 et 23 décembre 2019. De la même manière, le Gouvernement irlandais a communiqué deux réponses, le 19 novembre 2019 et le 14 janvier 2020.

151. Le 11 décembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent conjoint concernant la nécessité de protéger le droit à la vie de quatre Françaises et de leurs enfants, présumés disparus dans le nord de la Syrie. Un appel urgent conjoint similaire a également été transmis au Gouvernement français.

### **Observations**

152. Le Groupe de travail rappelle que la clôture ou la suspension d'une enquête pénale concernant une disparition forcée présumée ne libère pas l'État de son obligation de rechercher et de localiser les personnes disparues et, en cas de décès, de les identifier et de restituer leurs restes à leurs proches, dans le respect des coutumes culturelles. À cet égard, le Groupe de travail prie instamment le Gouvernement turc d'adopter des mesures de recherche concrètes permettant de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et de les localiser, avec l'entière collaboration de leurs proches.

## **Turkménistan**

### **Élucidation**

153. À la lumière des informations fournies par le Gouvernement et diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas d'Annamurad Atdaev comme élucidé. L'intéressé serait en détention.

### **Lettre d'allégation conjointe**

154. Le 29 novembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes des procédures spéciales relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre d'allégation concernant la disparition forcée et le décès en détention d'au moins 27 personnes qui seraient dus à la torture, à des traitements inhumains, à des conditions de détention dégradantes et au déni de soins dans le système pénitentiaire turkmène, en particulier à la prison de haute sécurité d'Ovadan Depe.

155. Le 14 février 2020, le Gouvernement a envoyé une réponse, en attente de traduction.

### **Observations**

156. Le Groupe de travail se félicite que le Gouvernement turkmène soit disposé à accueillir une visite technique du Groupe de travail dans le but de renforcer la capacité des autorités de combattre et de prévenir efficacement les disparitions forcées, notamment dans le système pénitentiaire. Dans l'espoir de préparer le terrain pour une véritable visite de pays, le Groupe de travail reste prêt à apporter un soutien technique dans le courant de l'année 2020.

## **Ukraine**

### **Procédure ordinaire**

157. En septembre 2019, le Groupe de travail a annoncé qu'il commencerait à réunir des informations sur les violations assimilables à des disparitions forcées commises par des acteurs non étatiques (A/HRC/42/40, par. 94). Par conséquent, à sa session, il a examiné trois cas assimilables à des disparitions forcées, qui auraient été commises dans le territoire



contrôlé par la République populaire autoproclamée de Donetsk<sup>5</sup>. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement ukrainien et de la République populaire autoproclamée de Donetsk les cas concernant :

a) Dmitriy Ruban, qui aurait été enlevé, le 29 août 2014, par des groupes armés de la République populaire autoproclamée de Donetsk dans la région de Mnogopolye/Starobeshevo, à Donetsk ;

b) Yurii Karpov, qui aurait été enlevé, le 29 août 2014, par des groupes armés de la République populaire autoproclamée de Donetsk dans la région de Mnogopolye/Starobeshevo, à Donetsk ;

c) Oleg Karpov, qui aurait été enlevé, le 30 août 2014, par les forces armées de la Fédération de Russie, qui l'ont transféré dans une unité cosaque dans la zone contrôlée par la République populaire autoproclamée de Donetsk, près de Starobeshevo.

#### **Informations reçues du Gouvernement**

158. Le 10 janvier 2020, le Gouvernement ukrainien a communiqué des informations sur six cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

#### **Informations reçues de diverses sources**

159. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur deux cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

#### **Observations**

160. Le Groupe de travail est préoccupé par le manque d'avancées concernant la détermination du sort des personnes disparues en Ukraine. À cet égard, il rappelle au Gouvernement ukrainien ainsi qu'aux Républiques populaires autoproclamées de Donetsk et de Louhansk qu'ils sont tenus de rechercher et de localiser les personnes disparues et, en cas de décès, de les identifier et de restituer leurs restes à leurs proches, dans le respect des coutumes culturelles.

### **Émirats arabes unis**

#### **Informations reçues de diverses sources**

161. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### **République-Unie de Tanzanie**

#### **Lettre d'allégation conjointe**

162. Le 31 janvier 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une lettre d'allégation conjointe concernant la disparition forcée et la détention arbitraire de courte durée présumées d'un avocat des droits de l'homme et d'un journaliste en Tanzanie, ainsi que les fausses accusations dont ils étaient la cible.

<sup>5</sup> Le Groupe de travail souligne que les cas communiqués à la République populaire autoproclamée de Donetsk ne supposent en aucune façon l'expression d'une quelconque opinion concernant le statut juridique de tout territoire, ville ou région, ou de ses autorités.

## Venezuela (République bolivarienne du)

### Action urgente

163. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela les cas concernant :

a) Oswaldo Valentín García Palomo, qui aurait disparu du siège du service national de renseignement (El Helicoide), à Caracas, le 12 décembre 2019 ;

b) Víctor Andrés Ugas Azocar, qui aurait été arrêté près de la Plaza Madariaga à El Paraiso, à Caracas, le 20 décembre 2019, dans le cadre d'une opération menée par les Forces vénézuéliennes d'action spéciale.

### Informations reçues de la source

164. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### Suspension de la règle des six mois

165. À la lumière des informations fournies par diverses sources sur le cas de Gilber Alexander Caro Alfonzo, le Groupe de travail a décidé de suspendre la règle des six mois, qui avait été appliquée à ce cas après la 119<sup>e</sup> session.

### Appel urgent conjoint

166. Le 28 janvier 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant l'arrestation et la disparition forcée de Gilber Caro Alfonzo et de Víctor Ugas Azocar, à Caracas.

### Lettre d'allégation conjointe

167. Le 6 novembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé une lettre d'allégation concernant le décès en détention de Rafael Acosta Arevalo, victime de disparition forcée et mort des suites des tortures.

## Viet Nam

### Élucidation

168. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Ngo Van Dung pour lequel il avait décidé, à sa 118<sup>e</sup> session, d'appliquer la règle des six mois (voir A/HRC/WGEID/118/1, par. 137). L'intéressé serait en détention.

### Informations reçues du Gouvernement

169. Le 3 janvier 2020, le Gouvernement a transmis des informations sur un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### Informations reçues de diverses sources

170. Des sources ont fourni des informations concernant un cas en suspens, qui n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

### Réponse à un appel urgent conjoint

171. Le 30 janvier 2020, le Gouvernement a répondu à l'appel urgent conjoint qui lui avait été adressé le 18 avril 2019 au sujet de l'arrestation arbitraire, de la disparition forcée et du rapatriement présumés de Truong Duy Nhat de la Thaïlande vers le Viet Nam, ainsi que de la surveillance et des intimidations dont Bach Hong Quyen aurait fait l'objet.

## Yémen

### Procédure ordinaire

172. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement yéménite 10 cas concernant :

- a) Oussama Mohammed Ali Al-Sarati, qui aurait été arrêté, le 24 juin 2016, par les forces du département de la sûreté d'Aden lors d'une perquisition à son domicile, à Aden ;
- b) Un mineur, qui aurait été arrêté, le 2 avril 2016, par le département de la sûreté d'Aden avant de disparaître dans le système pénitentiaire ;
- c) Helmi Abdo Mohammed, qui aurait été enlevé, le 21 mars 2016, par un groupe armé qui serait associé à la tribu Bakazm et au département de la sûreté d'Aden, sur la route reliant Shabwa à Aden ;
- d) Zakaria Ahmed Mohammed Qasem, qui aurait été enlevé, le 27 janvier 2018, à Aden, par un groupe armé non identifié qui serait associé au département de la sûreté d'Aden ;
- e) Adel Mohammed Saleh Haddad, qui aurait été enlevé, le 17 novembre 2016, par un groupe armé dirigé par Abu Al-Yamamah qui bénéficierait du soutien des forces de la coalition et du Gouvernement yéménite ;
- f) Mohamed Abdellah Abdu Ghailan, qui aurait été arrêté, le 10 novembre 2016, par le département de la sûreté d'Aden alors qu'il rentrait du travail, à Aden ;
- g) Salem Saeed Saleh Al Kibi, qui aurait été arrêté, le 3 septembre 2016, par le département de la sûreté d'Aden à Mansoura alors qu'il se rendait de la province d'Abiyan à Aden ;
- h) Mohamed Abdel Rahman Said Diab Ghafouri, qui aurait été enlevé, le 24 août 2016, par les forces de sécurité yéménites en étroite coordination avec les forces de la coalition, lors d'une descente dans une résidence privée dans la zone de Bassatin à Aden ;
- i) Hussein Abdo Mohammed Abdullah Bakrin, qui aurait été arrêté, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, par le département de la sûreté d'Aden et les forces d'une unité antiterroriste à Aden ;
- j) Yasser Ali Salem Saeed, qui aurait été arrêté, le 21 mai 2016, par le département de la sûreté de Lahij, après s'être rendu par crainte de représailles contre ses proches.

173. En septembre 2019, le Groupe de travail a annoncé qu'il commencerait à réunir des informations sur les violations assimilables à des disparitions forcées commises par des acteurs non étatiques (A/HRC/42/40, par. 94). Par conséquent, à sa session, il a examiné cinq cas assimilables à des disparitions forcées, qui auraient été commis sur le territoire contrôlé par les autorités de facto à Sanaa<sup>6</sup>. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement yéménite et les autorités de facto à Sanaa les cas concernant :

- a) Waheed Muhmmmed Naji Alsofi, journaliste résidant à Sanaa, qui aurait été enlevé, le 7 avril 2015, par plusieurs groupes armés houthis en civil, qui ont fait une descente dans un bureau de poste de Sanaa, alors qu'il payait des factures de téléphone et d'Internet ;
- b) Fawzi Ahmed Obaid, qui aurait été enlevé le 7 septembre 2015 par des groupes armés houthistes alors qu'il rentrait de son travail par la rue Mathbah, au nord de Sanaa ;

<sup>6</sup> Le Groupe de travail rappelle que les communications adressées aux autorités de facto à Sanaa ne supposent en aucune façon l'expression d'une quelconque opinion concernant le statut juridique de tout territoire, ville ou région, ou de ses autorités.

c) Muhammed Ali Hameed Ahmed Al-Athori, qui aurait été enlevé, le 23 novembre 2015, par un groupe armé houthiste à Taëz ;

d) Fahmi Abdulrageeb Khalid Al-Miriri, qui aurait été enlevé, le 13 mars 2017, par un groupe armé houthiste à un point de contrôle à Al-Hoban ;

e) Muhammed Muhmmmed Qahtan Qaid, membre du Présidium pour le dialogue national de Sanaa, qui aurait été enlevé, le 5 avril 2015, par des groupes armés houthistes lors d'une descente à son domicile, à Sanaa.

**Lettre d'allégation conjointe**

174. Le 3 décembre 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé une lettre d'allégation conjointe aux autorités de facto à Sanaa concernant la disparition présumée de deux journalistes yéménites, Bilal Al-Arifi et Mohammed Al-Salahi.

## Annexe I

### General allegations

#### Maroc

1. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a reçu, de la part de sources crédibles, des informations relatives à des obstacles rencontrés dans l'application des dispositions de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées au Maroc (voir aussi A/HRC/13/31/Add.1; A/HRC/22/45/Add.3).

2. Il a été rapporté au Groupe de travail que suite à l'indépendance du Maroc en 1956, de graves violations de droits humains ont été commises, notamment par les services de sécurité de l'État, et ce de manière systématique. Ces violations, qui se sont aggravées à des moments de tension politique dans les années 1963, 1965, 1973, 1976, 1981 et 1990, auraient pris plusieurs formes : arrestations arbitraires, enlèvements, disparition forcée, exécutions extrajudiciaires et procès injustes et inéquitable. Selon les informations reçues, ont été utilisés alors des centres secrets de détention arbitraire et de disparition forcée, tels que Dar Brisha, Dar al-Mokri, Derb Moulay Cherif, le 7<sup>ème</sup> arrondissement et autres tels que Tazmamart, Agdez et Kelaat M'gouna. Ces périodes ont été marquées par de nombreux soulèvements sociaux, entraînant, selon les sources, la répression de l'État par l'usage excessif et disproportionné de la force par les autorités. Cette répression aurait fait de nombreuses victimes de disparition forcées, torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a été indiqué au Groupe de travail que la torture et les disparitions forcées ont été systématiquement pratiquées dans le but de provoquer la terreur parmi les victimes et la société.

3. Il a été rapporté que pour traiter les cas de disparitions forcées et initier un processus de justice transitionnelle, l'Instance indépendante d'arbitrage chargée des indemnisations des préjudices matériels et moraux avait été créée en 1999. Cependant, de nombreuses organisations de défense des droits humains ont considéré cette initiative comme étant une approche fragmentaire et réductrice. Les sources ont indiqué qu'en 2004 et suite à la recommandation émise par le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), l'Instance Équité et Réconciliation (IER) a été créée pour un mandat de 23 mois. Cependant, de nombreuses critiques ont été faites au sujet de cette Instance. La recommandation du CCDH ne comportait aucune référence ni au concept de vérité, ni à un quelconque mécanisme d'investigation concernant les victimes de la disparition forcée, ou de détention arbitraire dont le sort était inconnu. À la fin du mandat de l'IER et suite à la découverte de la fosse commune au niveau de la caserne de Pompiers de Casablanca, les sources indiquent qu'un Comité de suivi a été mis en place, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'IER.

4. En 2009–2010 un rapport final a été publié par le Conseil Consultatif des droits de l'Homme, présentant un inventaire des résultats du Comité de suivi. Le rapport révèle environ 1300 cas de disparitions forcées ou involontaires entre 1963 et 1999, et identifie les organes étatiques responsables.

5. Selon les informations reçues, il existe un fort déséquilibre entre les trois piliers de la justice transitionnelle. En effet, le droit à la réparation serait privilégié au détriment du droit à la vérité et du droit à la justice. Depuis 2010, sur une période de près de dix ans, ni le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, ni son successeur, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), n'ont révélé de fait nouveau lié à la vérité, tandis que le travail du Comité de suivi a été consacré principalement aux indemnisations individuelles et à l'insertion sociale.

6. Concernant le droit à la réparation, si l'accent a été mis sur l'indemnisation et la réparation en général, les sources ont souligné plusieurs lacunes. En effet, les sources ont remarqué l'absence de mesures de célébration officielle de la mémoire des victimes de disparitions forcées ou involontaires et de détention arbitraire. Elles ont évoqué l'absence

de réhabilitation ou de restauration des anciens centres de détention secrète et de toute autre action visant à la préservation de la mémoire, ainsi qu'une diffusion limitée d'ouvrages sur la mémoire publiés par le Conseil national des Droits de l'Homme. Selon les informations reçues, il n'existe pas encore de projet de réparation communautaire ou collective lié à la mémoire, tel que la mise en place d'un musée.

7. Selon les sources, des insuffisances flagrantes existeraient quant à la mise en œuvre du droit à la vérité. Les sources ont indiqué un manque d'identification individuelle par l'ADN des personnes déclarées décédées et se trouvant dans certains cimetières, par exemple à Casablanca, Agdez et Kelaat Megouna. Le Conseil national des Droits de l'Homme n'a publié aucun communiqué, rapport ou document officiel sur les travaux du Comité de suivi liés au parachèvement de la révélation de la vérité ou à la poursuite des investigations pour l'élucidation des cas de disparition forcée non encore élucidés. Il a été rapporté que les dépouilles d'environ 50% seulement des personnes déclarées décédées ont été localisées et que la majorité des cas individuels de disparitions forcées n'ont pas été élucidés.

8. Des déclarations de décès auraient été données aux familles sans preuve de décès, ou d'éléments précis de preuve ayant conduit à la conviction qu'il s'agit d'un décès, et sans prouver l'impossibilité de retrouver et/ou d'identifier les dépouilles. Selon les informations communiquées au Groupe de travail, l'IER et son Comité de suivi auraient construit leur conviction du décès de nombre de victimes sur la base de présomptions ou fortes présomptions seulement, et non sur la base de témoignages dignes de confiance ni de preuves matérielles. De plus les sources indiquent que le recours aux certificats de décès (au lieu d'alternatives tel que des certificats d'absence) aurait été privilégié par les autorités marocaines, entre autres en raison de dispositions du code de la famille qui traitent de l'héritage selon le droit islamique, notamment l'article 326 qui stipule que « [l]a personne portée disparue est tenue pour vivante à l'égard de ses biens. Sa succession ne peut être ouverte et partagée entre ses héritiers qu'après la prononciation d'un jugement déclarant son décès. Elle est considérée comme étant en vie aussi bien à l'égard de ses propres droits qu'à l'égard des droits d'autrui. La part objet de doute est mise en réserve, jusqu'à ce qu'il soit statué sur son cas ». De ce fait, plusieurs familles de disparus dont le sort reste inconnu auraient présenté des demandes d'indemnisation. Des décisions judiciaires de déclaration de décès auraient été rendues sans la présence effective des familles. Ainsi, l'obtention d'un certificat de décès aurait mené à l'élucidation de cas par les autorités sans que des enquêtes effectives aient eut lieu relativement à l'identité des dépouilles, à l'identification des lieux d'inhumation, ou aux circonstances des décès. Les sources ont indiqué également que, dans certains cas, lorsque la famille recevait des indemnisations ou réparations, le Comité considérait que le cas de la personne disparue avait été élucidé.

9. Selon les sources, le processus d'identification des dépouilles s'est caractérisé par un manque de transparence et de rigueur. En effet, l'identification des dépouilles se serait faite majoritairement sans généralisation du processus d'identification par anthropologie médico-légale, sans analyses ADN (seulement 24 analyses ADN auraient été faites, dont 13 seraient concluantes), et parfois même en l'absence d'accord avec les familles. Enfin, les sources notent que pour les cas de disparitions rapportées par l'IER dont la présomption de décès n'avait pas été acquise ou dont le sort exact n'avait pu être déterminé, le Comité de suivi les aurait considérés comme des cas n'entrant pas dans le cadre des disparitions forcées, alors qu'ils avaient été admis par l'IER comme tel.

10. Il a également été porté à l'attention du Groupe de travail que l'IER avait eu un accès très limité aux archives officielles. Les sources ont indiqué l'absence de cadre juridique clair et uniforme dans la gestion, l'organisation et la réglementation des archives, dont la plupart se trouveraient dans un état désastreux. Des pages auraient par exemple été arrachées délibérément dans un registre d'admission des patients à l'hôpital municipal d'Al-Hoceïma entre le 11 et le 17 janvier 1984, période d'évènements sociaux, ainsi que dans le registre des décès de celui de l'hôpital Al-Ghassani de Fès, entre le 11 et le 16 décembre 1990.

11. Les sources appellent à la création d'un mécanisme national se chargeant du parachèvement de la vérité. Ces revendications sont appuyées par les recommandations du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, dans son

rapport publié après sa visite au Maroc en 2009, et aussi dans son rapport de 2013 relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de ses recommandations. Selon les sources, cela reviendrait à révéler la vérité sur le sort des cas non élucidés, non seulement les 2 cas qui sont officiellement reconnus comme non élucidés en 2019, mais tous les cas dont le sort a été considéré élucidé par une simple affirmation du décès des victimes, sur la base de présomptions non définies clairement, inexactes, fragiles ou peu convaincantes et en l'absence de dépouilles. Les sources soulignent que dans les rapports officiels des autorités responsables du traitement de ces dossiers, le nombre de cas en suspens (non élucidés) est passé de 66 cas en 2006, à 9 cas en 2009, à 6 cas, puis seulement 2 cas en 2019.

12. Enfin, selon les informations reçues, des obstacles existent quant à l'application du droit à la justice. Il a été rapporté au Groupe de travail que seulement trois ou quatre cas ont été portés devant les tribunaux et qu'aucun n'a donné lieu à une enquête ou une poursuite judiciaire. Bien que prévue par la Constitution de 2011, l'incrimination de la disparition forcée ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques dans le Code pénal en tant que crime spécifique. La disparition forcée ou involontaire est un crime complexe et nécessite des mécanismes spéciaux, or aucune norme ni mécanisme d'enquête judiciaire efficace et adapté n'a été mis en place.

13. Il a enfin été porté à l'attention du Groupe de travail que suite à la ratification par le Maroc en 2012 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, son premier rapport national n'a pas été soumis au Comité de la Convention.

## Nigéria

14. The Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances received information from reliable sources on obstacles encountered in the application of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearances in Nigeria. This general allegation focuses on the alleged enforced disappearance of children detained by the military for suspected involvement with Boko Haram in Northeast of the country.

15. According to the information received, the Nigerian military has arrested and detained thousands of children, some as young as five, for suspected involvement with the armed Islamist group Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati wal-Jihad, more commonly known as Boko Haram. The source affirms that between January 2013 and March 2019, Nigerian authorities detained at least 3,617 children for association with Boko Haram, including 1,617 girls. In 2017 alone, authorities detained over 1,900 children.

16. The Working Group received a report that describes the documentation of the arbitrary detention and enforced disappearance of 32 children and youth who had been deprived of liberty as children at Giwa military barracks in Maiduguri, the main military detention facility in Borno State. The children and youth included 25 males and 7 females who said they had been detained for periods ranging from a few weeks to three years and four months. Fifteen of the 32 were detained for more than a year, and nine were detained for more than two years.

17. It was reported that none of the 32 children were taken before a judge or appeared in court, as required by law. None were aware of any charges against them and only one said he saw someone who he believed might have been a lawyer. Furthermore, none of the children had contact with family members outside the detention center and their families were not notified by the authorities of their arrest or detention. According to the information received, after their release, some children discovered that their families had no idea where they had been, or they believed that they were dead. In some cases, parents witnessed the arrest of their children but also received no information on where their child was being taken or when they would be released.

18. The source reports that since the Boko Haram insurgency began in 2009, government forces have apprehended children suspected of Boko Haram involvement in a variety of ways: during security sweeps, military operations, screening procedures outside of camps for internally displaced persons, arrests from the camps themselves, and based on

information provided by informants. It is alleged that authorities often arrest children with little or no evidence.

19. It is stated that the military may hold children for short periods in local prisons or detention facilities, but eventually transfers most of the children to Giwa military barracks in Maiduguri. Some, though not all of the children were interrogated at Giwa, and soldiers recorded their names and other information they provided.

20. The report received by the Working Group shows that fourteen of the 32 children and youth were arrested with other family members, including siblings and/or parents. In some cases, they were detained with other family members in the same cell, and in other cases, they were separated with little or no opportunity for contact. Whether or not they were detained with family members, none of the children and youth reported any contact with family members outside of the detention center.

21. The report received by the Working Group includes the following examples of the documented cases:

22. A 14-year old girl, detained for nearly two years, whose arrest was witnessed by an older man who told her mother what had happened. She learned after her release that her mother had gone to Giwa barracks to try to see her, but that the military refused to let her enter and threatened to put her in a cell if she did not leave.

23. A 15-year old boy was detained at Giwa barracks for ten months with no contact with his family. After his release, he was reunited with his father and mother, who did not know he was at Giwa barracks and if he was alive or dead.

24. A 16-year old boy was arrested with his brother, who subsequently died in detention. He learned that his parents did not know that he had been held at Giwa, or that his brother had died, so he had to tell them once freed.

25. According to the information received, Nigerian security forces have released at least 2,220 children from military detention between January 2013 and March 2019. Since September 2019, they have released an additional 112 children and youth.

26. It is also reported that after their release, all of the children were taken to a transit center in Maiduguri that is operated by the Borno State Ministry of Women Affairs and Social Development. The children typically stay at the center for two or three months, receiving psychosocial support. During that time, social workers also attempt to trace their families, based on information provided by the children and/or photographs. The information received suggests that military authorities did not provide any useful information for this purpose.



## Annex II

### Standard procedure cases

#### Burundi

1. The Working Group transmitted 46 cases to the Government, concerning:
  - (a) Calixte Irankunda, a Burundian citizen, allegedly arrested on 14 May 2016 by the commander of the Anti-Riots Brigade.
  - (b) Jean-Marie Vianney Mbonimpa, a Burundian citizen, allegedly arrested on 25 December 2015 by individuals in police uniform.
  - (c) Nestor Ndagijimana, a Burundian citizen, allegedly abducted on 01 August 2015 by the commander of the Special Police of Roulage. He was taken with his brother Mr Aloys Musonera.
  - (d) Jibril Ndayishimiye, a Burundian citizen, allegedly abducted on 28 May 2015 by the Commander of the Anti-Riot Brigade.
  - (e) Raphael Ngendakumana, a Burundian citizen, allegedly abducted on 01 April 2016 by a member of the Imbonerakure militia and police officers.
  - (f) Belyse Nindabira, a Burundian citizen, allegedly abducted on 01 February 2017 by members of the Imbonerakure militia. She was allegedly taken to the Murehe Forest near the border.
  - (g) Olivier Ntawuhinyuzimana, a Burundian citizen, allegedly abducted on 01 May 2016 at the Ngozi province near the border with Rwanda by members of the Imbonerakure militia from Kirundo Province in collaboration with Imbonerakure Ngozi Province.
  - (h) Eric Nzungu, a Burundian citizen, allegedly abducted on 12 December 2015 by police officers of the Support for the Protection of Institutions (API).
  - (i) Eric Save, a Burundian citizen, allegedly abducted on 12 December 2015 at the police station of Ijenda by the Commander of Mujejuru camp.
  - (j) Timothée Ntirubaruto, a Burundian citizen, allegedly abducted on 20 November 2016 by military officers commanded by the Commander of Mujejuru Camp. He was embarked in a military pickup of the Mujejuru camp.
  - (k) Aloys Musonera, a Burundian citizen, allegedly abducted on 01 August 2015 with his brother Mr. Nestor Ndagijimana by the commander of the Special Police of Roulage.
  - (l) Appolinaire Nimbona, a Burundian citizen, allegedly abducted on 23 November 2016 in the bar “La Caravane” located in Kajaga by two identified agents of the National Intelligence Service.
  - (m) Juvéna Arakaza, a Burundian citizen, allegedly abducted on 24 December 2015 by policemen from his workplace in a bar in Kinindo district.
  - (n) Marie José Baransamaje, a Burundian citizen, was allegedly abducted on 15 December 2015 from his home by a group of police officers accompanied by two identified agents of the National Intelligence Service including the chief of the interior intelligence service.
  - (o) Aimable Bigirimana, a Burundian citizen, allegedly abducted on 13 September 2015 from his home by a brigadier of the police unit for the protection of institutions accompanied by a member of the Imbonerakure youth militia.
  - (p) Jean Claude Nahayo, a Burundian citizen, allegedly arrested and then tied up on 01 July 2015 with his son Odilon Nikuze, by police officers under the command of a

Lieutenant. They were taken to the “Iwabo w’Abantu” bar in Kamenge which sheltered an informal underground cell.

(q) Emelyne Ndayishimiye, a Burundian citizen, allegedly abducted on 08 December 2015 by agents of the national intelligence service in a Probox type car with tinted windows without a number plate in Kigobe District Ntahangwa commune, Bujumbura Mairie.

(r) Karim Nikiza, a Burundian citizen, allegedly abducted on 12 December 2015 with Mr. Etienne Niyongere by officers under the orders of an agent of the National Intelligence Service.

(s) Egide Nikonabasanze, a Burundian citizen, was allegedly abducted on 02 August 2015 by police officers from the Mobile Intervention Group. He was arrested, tied up and blindfolded by police officers led by the police chief of the Mobile Group for Rapid Intervention. He was taken on a road in the direction of the province of Bubanza.

(t) Odilon Nikuze, a Burundian citizen, allegedly abducted with his father Jean Claude Nahayo on 01 July 2015 from their home by a police officer. They were arrested and then tied up by police officers under the command of a Lieutenant General and were taken to the “Iwabo w’Abantu” bar in Kamenge which sheltered an informal underground cell.

(u) Jean Nivongabo, a Burundian citizen, allegedly arrested on 10 July 2015 in central downtown of Kabarore commune by military personnel.

(v) Etienne Niyongere, a Burundian citizen, allegedly abducted on 12 December 2015 with Mr. Karim Nikiza by police officers under the orders of an agent of the National Intelligence service. They were put in a car with tinted windows and taken to an unknown destination.

(w) Thierry Niyukuri, a Burundian Citizen allegedly abducted on 16 January 2016 by the police.

(x) Prime Nkengurutse, a Burundian Citizen allegedly abducted on 09 June 2016 by police officers from the Support Police for the Protection of Institutions.

(y) Elvis Nkundwa, a Burundian Citizen allegedly abducted on 05 December 2015 by the Commander of the Muzinda Combat Engineering Camp.

(z) Jean Paul Nkundwa, a Burundian citizen allegedly abducted on 06 December 2015, by a Lieutenant-Colonel, Commander of the Combat Engineering Camp of Muzinda.

(aa) Alexis Nkuzimana, a Burundian citizen allegedly abducted on 07 December 2015, by police from the Brigade Support for the Protection of Institutions.

(bb) Jérôme Bigirindavyi, a Burundian citizen, allegedly arrested on 21 June 2016 by individuals dressed in civilian clothes.

(cc) Evariste Bitomagira, a Burundian citizen, allegedly arrested on 13 December 2015, at the market of Rusaka by a member of the Imbonerakure militia.

(dd) Vincent Bivugire, a Burundian citizen, allegedly abducted on 4 July 2015 from the North Station in the Kamenge district, by agents of the National Intelligence Service.

(ee) Gratien Cinyeretse, a Burundian citizen, allegedly arrested on 23 December 2015, by officers of the Support for the Protection of the Institutions.

(ff) Désiré Gahungu, a Burundian citizen, allegedly arrested on 27 October 2015 by a Commander of the Brigade Anti-émeute near his home.

(gg) Jean Hakizimana, a Burundian citizen, allegedly arrested on 11 December 2015, by Lieutenant-Colonel, Commander of the Muzinda Combat Engineer Camp in the Cibitoke Urban Area. On December 14, 2015, Jean Hakizimana was seen in police custody in the Cibitoke Urban Area.

(hh) Belly Mugisha, a Burundian citizen, allegedly abducted on 11 December 2015 at around 11 am by police officers and with his uncle Nibizi Gérard as well as his three cousins, Nibizi Armand, Nibizi Armel, and Nibizi Clovis.

(ii) Armand Nibizi, a Burundian citizen, allegedly abducted on 11 December 2015 at around 11:00 a.m by police officers with father Nibizi Gérard and with his two brothers Nibizi Armel and Nibizi Clovis, as well as his cousin Mugisha Belly.

(jj) Armel Nibizi, a Burundian citizen, allegedly abducted on 11 December 2015 at around 11 am with his father Nibizi Gérard at home with his two brothers, Nibizi Armand, aged 20, Nibizi clovis, 18 years old and his cousin Mugisha Belly by police officers.

(kk) Clovis Nibizi, a Burundian citizen, allegedly abducted on 11 December 2015 at around 11 a.m with his father Nibizi Gérard at home with his two brothers, Nibizi Armand and Nibizi Armel as well as his cousin Mugisha Belly by police officers.

(ll) Gerard Nibizi allegedly abducted on 11 December 2015 at around 11 a.m with 4 persons, including his three children Nibizi Armand, Nibizi Armel, and Nibizi Clovis, as well as his nephew Mugisha Belly by police officers.

(mm) Angélu Nivonkuru, a Burundian citizen allegedly arrested on 11 December 2015 in the morning, by the police officers of the Brigade Support for the Protection of Institutions when he was coming back from his workplace at the TIGER society of transport. Mr Niyonkuru Angélu was taken at a pick-up and then was taken to an unknown place.

(nn) Charles Majeur Mutoniwabo, a Burundian citizen allegedly abducted on 22 December 2015 at the Gare du Nord in Kamenge, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie, by an agent of the Burundi National Intelligence Services.

(oo) Olivier Mugisha, a Burundian citizen allegedly abducted on 13 January 2016 with his friend Firmin Wakana from the home of Firmin Wakana by soldiers under the orders of a Lieutenant-colonel whose identity is known.

(pp) Emery Nakumukiza, a Burundian citizen allegedly abducted on 10 March 2016 by two individuals dressed in police uniforms.

(qq) Thierry Nijimbere, a Burundian citizen allegedly abducted on 08 December 2015 by security agents under the command of a Lieutenant-Colonel.

(rr) Vincent Bizimana a Burundian citizen allegedly abducted on 16 April 2016 at his home by four individuals one of whom was wearing a police uniform. The identity of one of the perpetrators, the local chief of the National Intelligence Service, is known.

(ss) Serges Ntakirutimana a Burundian citizen allegedly abducted on 31 October 2015 at 13h00 on the airport road between Rukaramu and Maramvya, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural by an agent of the National Intelligence Service whose identity is known and was transported towards Maramvya in an identified vehicle.

(tt) Jean Bosco Havyarimana a Burundian citizen allegedly abducted on 06 June 2015 by agents in plain clothes and police officers.

## **Pakistan**

1. The Working Group transmitted 54 cases to the Government, concerning:

(a) Qasim Khan, allegedly abducted in front of Kohat Jarna prison shortly after he had been released on bail on 27 April 2017, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(b) Muhammad Nawaz, allegedly abducted from his home on 30 September 2016, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(c) Abdul Kalik, allegedly abducted from his home on 30 September 2016, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(d) Rafiq Ahmed, allegedly abducted from his home on 30 September 2016, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(e) Noor Rehman, allegedly abducted from his home on 28 September 2014, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(f) Muhammad Shakeel, allegedly abducted from the streets in Rawalpindi on 4 July 2014, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(g) Iftikar Ullah, allegedly abducted from his home on 28 June 2014, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(h) Noor Zaman, allegedly abducted from his home on 16 July 2013, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(i) Hafiz Muhammad Luqman Saqib, allegedly abducted from his home on 20 November 2012, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(j) Mohsin Khan, allegedly abducted from his home on 24 October 2012, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(k) Muhammad Ameen Khan, allegedly abducted on 12 September 2011 from his home, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(l) Dil Nawaz, allegedly abducted from his home on 24 October 2012, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(m) Lal Bahadur, allegedly abducted from his home on 14 January 2011, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(n) Zabta Khan, allegedly abducted from Tangi College Koronon on 18 August 2010, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(o) Muhammad Zubair, allegedly abducted from Kareem Pura Ghanta Ghar in Peshawar on 10 January 2009, by members of a security agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(p) Din Muhammad, allegedly abducted from his home in Lal Abad, Hazar Ganji, Quetta, Balochistan on 13 August 2010, by Frontier Corps agents.

(q) Dost Muhammad, allegedly abducted on 12 February 2012 at Jinnah International Airport in Karachi, by Frontier Corps agents.

(r) Irshad Ahmed, allegedly arrested at the Miyan Ghundi's checkpoint, Hazarganji, Quetta District, Balochistan, on 14 September 2010, by Frontier Corps agents.

(s) Abdul Wahab, allegedly abducted at Tump, Kech District, Balochistan, on 8 March 2010, by Inter-Service Intelligence (ISI) agents.

(t) Dostain, also known as Bolan Kareem, allegedly abducted at a picnic point in Chachik, near Pasni Airport, in Pasni City, Gwadar district, Balochistan, on 4 January 2013, by Inter-Service Intelligence (ISI) agents.

- (u) Zahoor Ahmad, allegedly abducted at Khar Dan, District Kalat, Balochistan, on 29 September 2013, by Inter-Service Intelligence (ISI) and Frontier Corps agents.
- (v) Zaheer Ahmad, allegedly abducted at Hub Chowki, District Lasbela, Balochistan, on 13 April 2015, by Inter-Service Intelligence (ISI) and Frontier Corps agents.
- (w) Hasil Khan Hasrat, allegedly abducted from his residence in Gazi, Jhao, Awaran district, Balochistan, on 19 February 2014, by Frontier Corps agents.
- (x) Muhammad Nawaz Rind, allegedly abducted along with his father, Fazal Khan, from the Rind Ali Bazaar, in Dhadar, Kacchi District, on 10 July 2014, by Frontier Corps and Inter-Service Intelligence (ISI) agents.
- (y) Fazal Khan Kolvi Rind, allegedly abducted along with his son, Muhammad Nawaz Rind, from the Rind Ali Bazaar, in Dhadar, Kacchi District, on 10 July 2014, by Frontier Corps and Inter-Service Intelligence (ISI) agents.
- (z) Saadullah, allegedly abducted at Grade station link road, Surab, District Kalat, Balochistan, on 6 September 2013, by Inter-Service Intelligence (ISI) and Frontier Corps agents.
- (aa) Ganj Bakhsh, allegedly abducted on 17 October 2017 in front of the Degree College of Saryaab road, in Quetta, by agents of a State secret agency and the Frontier Corps.
- (bb) Aman Ullah, allegedly abducted on 10 March 2017, at the Sungar Cross, in Mastung, Mastung District, by unknown armed men believed to be State agents.
- (cc) Jan Muhammad, allegedly abducted in Bit Buleda on 13 March 2013, by Frontier Corps agents.
- (dd) Zaheer Abbas, allegedly abducted from Jamiya on 17 May 2017, by members of a secret agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).
- (ee) Hazrt Hastan, allegedly abducted from a market on 14 July 2016, by members of a secret agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).
- (ff) Muhammad Naseem, allegedly last seen in early August 2019, while in the custody of Inter-services Intelligence (ISI) personnel, after being detained at the Korangi Bridge, in Karachi, by ISI agents on 14 May 2019.
- (gg) Mola Khani, allegedly abducted from his home in Khyber Pakhtunkhwa, Pakistan, on 29 July 2016, by agents of the Inter-Services Intelligence (ISI).
- (hh) Shakir, allegedly abducted from the Pakistan-Afghanistan Highway, at the Khyber Agency, on 29 July 2016, by agents of the Inter-Services Intelligence (ISI).
- (ii) Sher Rehman, allegedly abducted from the streets in Peshawar on 9 July 2010, by agents believed to be from the Inter-Services Intelligence (ISI).
- (jj) Jeand Baloch, allegedly abducted at Spini Road, Quetta, Balochistan, on 30 November 2018, by Frontier Corps and intelligence officials.
- (kk) Nasir Hussain, allegedly abducted at his house in Baloch Colony, on 26 June 2018, by the Pakistani army.
- (ll) Najeem Ahmed, allegedly abducted at Hub Chowki, District Lasbela, Balochistan, on 8 July 2016, by Inter-Service Intelligence officials.
- (mm) Shams-ur-Rahman Mengal, allegedly abducted at Killi Mengal Cross, Nushki, Balochistan, on 27 March 2015, by Inter-Service Intelligence (ISI) and Frontier Corps agents.
- (nn) Hazrat Bilal, allegedly abducted from Khyber Agency, on 26 March 2012, by members of a secret agency, possibly from the Inter-services Intelligence (ISI), the Military

Intelligence (MI) and the Central Intelligence Agency (CIA): Counter-Terrorism Department (CTD).

(oo) Muhammad Abu-Baker, allegedly abducted from the Mosque of Sadiq Abad, on 15 April 2017, by members of a secret agency, possibly from the Inter-services Intelligence (ISI), the Military Intelligence (MI) and the Central Intelligence Agency (CIA): Counter-Terrorism Department (CTD).

(pp) Muhammad Shaifq, allegedly abducted from the City police station of Sadiq Abad, on 28 February 2018, by members of a secret agency, possibly from the Inter-services Intelligence (ISI), the Military Intelligence (MI) and the Central Intelligence Agency (CIA): Counter-Terrorism Department (CTD).

(qq) Zahid Ameen, allegedly abducted from his home in Tehsil Kot Adu, Muzaffargarh District, on 11 July 2014, by members of a secret agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(rr) Azeem Khan, allegedly abducted from his home, on 11 January 2013, by members of a secret agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(ss) Faiz- Ur- Rehman, allegedly abducted from his home in Aorangi Town, Karachi, on 17 August 2016, by members of a secret agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(tt) Syed Ali Shah, allegedly abducted from his home in Mohammad Agency, on 22 May 2016, by members of a secret agency, possibly from the Military Intelligence (MI), the Inter-services Intelligence (ISI) or the Central Intelligence Agency (CIA).

(uu) Ghulam Mustafa, allegedly abducted at his temporary residence in Adalat Road, in the city of Hub in Balochistan, on 15 January 2016, by the Pakistan army and Inter-Services Intelligence ("ISI") personnel.

(vv) Muhammad Haneef, allegedly abducted from a house in Sordo, district Panjgur, Balochistan, on 29 October 2018, by Pakistani State agents.

(ww) Saeed Baloch, allegedly abducted from the Zarghoon Hotel in Karachi, on 15 April 2017, by the Frontier Corps together with other intelligence agency officials and the police.

(xx) Muhammad Nazar Marri, allegedly abducted at a local restaurant in Barkhan, in 2011, by Frontier Corps and Inter-Service Intelligence (ISI) agents.

(yy) Ilyas Mohammed, allegedly abducted from his home in Khyber Pakhtunkhwa, on 24 December 2017, by agents of the Inter-Services Intelligence (ISI).

(zz) Ahmed Aqeel, allegedly abducted at his shop, in Soro village, Mand, Kech District, Balochistan, on 19 January 2019, by the Pakistani army.

(aaa) Ghayas, allegedly abducted from Hub Chowki, on 13 October 2013, by agents believed to be from the Frontier Corps.

(bbb) Muhammad Saleem-Ur-Rehman Saleem, allegedly abducted at the Anis Autos Shop in Karachi, on 11 January 2016, by police officers.

## Sri Lanka

1. The Working Group transmitted x cases to the Government, concerning

(a) Elilini Mahalingam allegedly abducted on 18 May 2009 from Vadduvahal, Mullaitivu by members of the Sri Lankan Army.

(b) A child allegedly abducted on 18 May 2009 from Vadduvahal, Mullaitivu by members of the Sri Lankan Army.

- (c) A child allegedly abducted on 18 May 2009 from Vadduvahal, Mullaitivu by members of the Sri Lankan Army.
- (d) Shanmugavel Aiyasamy allegedly abducted on 20 October 2008 from Sandilippay by members of the Sri Lankan Army and the Eelam Peoples Democratic Party allegedly a state supported paramilitary group.
- (e) Devaras Alahaiyya allegedly abducted on 8 May 2009 from Selvapuram, Vadduvahal, Mullaitivu by members of the Sri Lankan Army.
- (f) Vasanthan Ganeshan allegedly last seen on 11 January 2007 prior to visiting the Army Civil Administration Office in Jaffna.
- (g) Muruhadas Mahendran allegedly abducted on 18 May 2009 when entering Vettuvahal, Mullaitivu by members of the Sri Lankan Army.
- (h) Suthagar Kuganathan allegedly last heard from in 2008 prior to entering a military controlled area.
- (i) Yagavan Devarasa allegedly abducted on 5 November 2006 in Cheddikulam, Vavuniya, Northern Province by unknown individuals in a white van suspected of being linked to the military.
- (j) Sujeekaran Pirbakaran allegedly abducted on 30 June 2009 from a Rehabilitation Camp, Cheddikulam, Vavuniya, Northern Province by members of the Sri Lankan Army.
- (k) Srilathan Sinnathamby allegedly abducted on 16 May 2009 from Vattuvakal, Mullaithivu, Northern Province by members of the Sri Lankan Army.
- (l) Rathinarasa Rathinam allegedly abducted on 23 June 2009 from Vavuniya District, Northern Province by members of the Sri Lankan Army.
- (m) Sanmugathas Rathinam allegedly abducted on 17 May 2009 from Sellvapuram playground, Mullaithivu, Northern Province by members of the Sri Lankan Army.
- (n) Kokilan Yogarasa allegedly abducted on 12 February 2009 from Putthukuddiuruppu, Iranaipallai, Mullaithivu, Northern Province after entering a military controlled area.
- (o) Illankeswaran Pathmalingam allegedly abducted on 27 May 2008 from Trincomalee District, Eastern Province by unknown individuals in a white van suspected of being linked to the military.
- (p) Gowshalya Thiyagarasa allegedly disappeared on 21 March 2009 from Mullivaikkal, Mullaithivu, Northern Province, in a military controlled area.
- (q) Selvaruban Yoganathan allegedly abducted on 21 April 2009 from Matthalan, Mullaithivu, Northern Province, by members of the Sri Lankan Army.
- (r) Rajenthiran Velayuthampillai allegedly arrested on 1 December 2006 from Mallaham, Jaffna by members of the Sri Lankan army.
- (s) Nithyanandan Ulahanathan allegedly abducted on 15 July 2007 from Pandaththarippu area, Jaffna by individuals believed to be from the Sri Lankan Army and Eelam People's Democratic Party allegedly a state supported paramilitary group.
- (t) Sukumaran Karunadevi allegedly abducted on 8 May 2009 from Vattuvahal by members of the Sri Lankan Army.

## République arabe syrienne

1. The Working Group transmitted 33 cases to the Government, concerning
  - (a) Mahmoud Qawas, allegedly abducted on 1 January 2013 by an armed group affiliated with the Syrian Armed Forces at the Qtaifa checkpoint on the Harasta International Damascus-Homs Highway.
  - (b) Houssam Mahfouz, allegedly arrested on 23 May 2013 by police forces and agents of the Political Security Branch in a raid on his home near Ibn al Ameed bakery in Ruken Al Din.
  - (c) Nidal Ajjan, an internally displaced person with temporary residence in Yalda, allegedly arrested on 5 January 2014 by members of the Syrian Army in military uniforms at a checkpoint located in Al Wahash Street in Sayyida Zeinab.
  - (d) Maher Ajjan, an internally displaced person with temporary residence in Yalda, allegedly arrested on 5 January 2014 by members of the Syrian Army in military uniforms at a checkpoint located in Al Wahash Street in Sayyida Zeinab.
  - (e) Mohammed Ajjan, an internally displaced person with temporary residence in Yalda, allegedly arrested on 5 January 2014 by members of the Syrian Army in military uniforms at a checkpoint located in Al Wahash Street in Sayyida Zeinab.
  - (f) Nabil Ajjan, an internally displaced person with temporary residence in Yalda, allegedly arrested on 5 January 2014 by members of the Syrian Army in military uniforms at a checkpoint located in Al Wahash Street in Sayyida Zeinab.
  - (g) A minor, an internally displaced person with temporary residence in Yalda, allegedly arrested on 5 January 2014 by members of the Syrian Army in military uniforms at a checkpoint located in Al Wahash Street in Sayyida Zeinab.
  - (h) Hanan Ajjan, an internally displaced person with temporary residence in Yalda, allegedly arrested on 15 November 2013 by members of the Syrian Army in military uniforms at a checkpoint located in Al Hajar Al Aswad, Damascus Governorate.
  - (i) Nour al Din Mahmoud, allegedly arrested on 20 July 2013 by the Syrian Air Security Forces during a raid on his residence in al Wafdin Camp in the Eastern Ghouta.
  - (j) Mohamad Safar Alrefaie, reportedly arrested on 31 January 2013 by Syrian Military Intelligence agents in a raid on his home in Kafar Sousah, Damascus, for allegedly participating in a protest.
  - (k) Ahmad Al Khatib, allegedly arrested on 26 September 2012 by Syrian State Security forces wearing military uniforms in a raid on his house near al Nakhla square in al Dabeit neighbourhood of Idlib city.
  - (l) Ammar Al Sourani, allegedly arrested on 28 March 2012 by an armed group affiliated with the Syrian Political Security forces during a raid on his relative's home in al Wa'er neighbourhood in Homs.
  - (m) Khalid Al Ibrahim, allegedly arrested on 10 July 2013 by military personnel wearing uniforms at a checkpoint controlled by the Military Intelligence Division in Idlib, located near the Faculty of Education of the University of Idlib.
  - (n) Issa Khatib, allegedly abducted by members of the General Security Directorate at a checkpoint controlled by the General Security Directorate at the Shihan roundabout in Aleppo.
  - (o) Mazin Hammoush, allegedly arrested on 9 June 2013 by police in Al Jamelaiah, Aleppo.
  - (p) Osman Haj AbdelWahab, allegedly arrested on 26 January 2016 at a checkpoint near the entrance of Seyfat village in North Aleppo. The checkpoint was reportedly controlled by members of the Military Police, the General Security Directorate and the Air Force Intelligence Directorate.



- (q) Shoman, allegedly arrested in “Palestine branch 248”, while he was driving to Lebanon for work.
- (r) Soahib Hajali, allegedly arrested on 18 April 2017 by the political security forces in Hama.
- (s) Khaled Bazkadi, allegedly abducted on 11 November 2014 by members of the Military Syrian Intelligence at a checkpoint close to the Syria-Lebanon border.
- (t) Hussein Ismail Hamido, allegedly arrested on 19 December 2012 in al Zahera al Jadida neighbourhood in Damascus city, by gunmen wearing military apparel associated with the Syrian Regime’s Air Security branch.
- (u) Mohammad Akroush, allegedly arrested on 15 October 2013 by Syrian Military Security forces at a checkpoint in Tartous.
- (v) Hamido, allegedly arrested in Al Zahera al Jadida on 19 December 2012 in a raid on his house conducted by the Syrian air security forces.
- (w) Hasan Ismail Hamido, allegedly arrested on 20 December 2012 while passing through a checkpoint on Damascus-Daraa International Road, by members of the Syrian armed forces.
- (x) Tareq Al Rahwan, allegedly abducted on 3 May 2015, by members of the Syrian Military Security Forces at a checkpoint on the Daraa-Damascus highway.
- (y) Ahmad Jnaid, allegedly arrested by Syrian Armed Forces while passing through a checkpoint on the international road linking Homs to Hama.
- (z) Ali Mohammed, allegedly arrested on 18 March 2014 at a military checkpoint at the Bustan al-Qasr crossing by an armed group allegedly affiliated with the security branch of the government.
- (aa) Hussein A-Haddad, an alleged member of the Free Police within Aleppo, allegedly arrested on 11 December 2016 by an armed group purportedly affiliated with the Syrian Government.
- (bb) Jalal Al-Hafiz, allegedly arrested on 26 August 2018 in Aleppo, along with his uncle Yousuf Al-Hafiz, by an armed group affiliated with the Government of the Syrian Arab Republic.
- (cc) Yousuf Al-Hafiz, allegedly arrested on 26 August 2018, along with his nephew Jalal Al-Hafiz, at a checkpoint in Aleppo by security forces of the Government.
- (dd) Majid Obaid, a soldier affiliated with the Government, allegedly arrested on 18 August 2013 in Al-Abbasids, Damascus by Syrian armed forces.
- (ee) Mohammed Saleh Abo Ahmad, a human rights activist, allegedly arrested on 15 August 2012 in Al-Malab Street in Salah al-Din neighbourhood by members of the military security branch in Aleppo.
- (ff) Saleh Hafid, an internally displaced person, allegedly arrested on 15 December 2016 in a refugee reception centre in Jibrin along with his relatives by security forces of the government.
-